

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 05 avril (05/04/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,
Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Daniel CALVI, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Gérard CAYLA est nommé secrétaire de séance.

M. CALVI entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 7.

Mme SAURY quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 30, et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 32.

Mme CLARMONT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 38.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 05 avril 2018, à 18 heures 30

Ordre du jour :

COMMISSIONS MUNICIPALES	4
1. Désignation d'un membre à la commission éducation – jeunesse - sport	4
2. Désignation d'un membre à la commission voirie - travaux	5
3. Désignation d'un membre à la commission sécurité publique – aide aux victimes	6
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	7
4. Election d'un représentant suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac - Lizac	7
5. Election d'un représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	8
6. Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune à la commission locale des transports publics particuliers de personnes	9
PERSONNEL	11
7. Modification et approbation du tableau des effectifs	11
8. Création d'emplois saisonniers 2018	13
FINANCES	15
9. Taux d'imposition 2018 des taxes directes locales	15
10. Budgets annexes lotissements et lotissement belle île – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017	17
11. Vote du budget primitif 2018 budget Lotissements	18
12. Vote du budget primitif 2018 budget Lotissement Belle Ile	19
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	20
13. Subventions aux associations de quartiers - 2018	20
14. Subventions aux associations - domaine agricole - 2018	22
15. Subventions aux associations patriotiques - 2018	23
16. Subventions aux associations - domaine culture - 2018	24
17. Subventions aux associations - domaine environnement - 2018	26
18. Subventions aux associations - domaine personnel - 2018	27
19. Subventions aux associations sportives - 2018	28
20. Subventions aux associations - domaine social - 2018	31
21. Subventions aux associations - domaines divers - 2018	33
22. Politique de la ville – programmation 2018 – financement de projets associatifs	34
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	37
23. Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale, cadastrée section DP n° 0159, sise 51 chemin de la pointe à Enedis	37
24. Achat des parcelles cadastrées section DK n°1245 et n° 1243 – Rue Wladislas Nowak au centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin - Moissac	43
25. Vente de la parcelle cadastrée section DE n° 0441 - 8A, Avenue du Sarlac à Monsieur FURLAN Patrick	47

26.	Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section DI n° 0002, sise 53 avenue de Gascogne, au syndicat départemental d'énergie de Tarn et Garonne	49
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		57
27.	Travaux pour l'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques – tranche 2018	57
28.	Voirie rurale : programme des travaux de voirie 2018 – demande de subvention	58
29.	Conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	60
ENVIRONNEMENT		66
30.	Avis sur le programme pluriannuel de gestion sur le bassin du Lemboulas	66
AFFAIRES CULTURELLES		69
31.	Demande de subvention auprès du conseil départemental du Tarn et Garonne en vue d'obtenir la subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac pour l'année 2017	69
AFFAIRES SCOLAIRES		70
32.	Classes de découverte écoles primaires et maternelles – participation communale 2018	70
33.	Frais de scolarité d'enfants extérieurs à la Commune de Moissac	71
ENFANCE		72
34.	Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole	72
DIVERS		76
35.	Fêtes de Pentecôte 2018 – Don pour la rosière	76
36.	« Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » - manifestation 2018 – participation pour occupation d'un stand	77
37.	« Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » - manifestation 2018 – plan de financement	78
38.	FISAC – attribution des aides municipales aux commerçants participants	79
39.	Mise en place d'une signalisation autoroutière	81
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		82
40.	Décisions n° 2018-11 à n° 2018-40	82

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSIONS MUNICIPALES

01 – 05 avril 2018

1. Désignation d'un membre à la commission éducation – jeunesse - sport

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°6 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal du 26 mai 2016,

Considérant la démission de Monsieur Laurent TAMIETTI de ses fonctions de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 9 février 2018, acceptée,

Considérant que Monsieur Laurent TAMIETTI occupait les fonctions de membre au sein de la commission éducation – jeunesse - sport,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Mme Sandrine PIAROU

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE demande confirmation sur le fait qu'il s'agit d'une seule et même commission, regroupant les thèmes de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE Mme Sandrine PIAROU, en tant que membre de la commission municipale éducation – jeunesse - sport.

02 – 05 avril 2018

2. Désignation d'un membre à la commission voirie - travaux

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°8 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 26 mai 2016,

Considérant la démission de Monsieur Laurent TAMIETTI de ses fonctions de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 9 février 2018, acceptée,

Considérant que Monsieur Laurent TAMIETTI occupait les fonctions de membre au sein de la commission voirie - travaux,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Robert GOZZO

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE M. Robert GOZZO, en tant que membre de la commission municipale voirie – travaux.

03 – 05 avril 2018

3. Désignation d'un membre à la commission sécurité publique – aide aux victimes

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°12 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 1^{er} avril 2015,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 26 mai 2016,

Considérant la démission de Monsieur Laurent TAMIETTI de ses fonctions de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 9 février 2018, acceptée,

Considérant que Monsieur Laurent TAMIETTI occupait les fonctions de membre au sein de la commission sécurité publique – aide aux victimes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
Mme Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

DESIGNE Mme Christine HEMERY, en tant que membre de la commission municipale sécurité publique – aide aux victimes.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

04 – 05 avril 2018

4. Election d'un représentant suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) Moissac - Lizac

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : rappelle que deux solutions de vote sont possibles : à bulletin secret, ou à main levée. Personne ne s'y opposant, il est décidé de procéder à vote à main levée.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires.

Considérant l'arrêté de création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Considérant la délibération n°18 du 24 octobre 2013 adoptant les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué syndical suppléant en lieu et place de Monsieur TAMIETTI Laurent, suite à sa démission de son poste de conseiller municipal, par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Se porte candidate : Mme Sandrine PIAROU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléant
28
0
28
15

A obtenu :

Mme Sandrine PIAROU 28 VOIX

Mme Sandrine PIAROU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée suppléante.

L'élection a donné les résultats ci-après :

DELEGUEE SUPPLEANTE

Mme Sandrine PIAROU

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de Mme SANDRINE PIAROU conseillère municipale représentant suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

05 – 05 avril 2018

5. Election d'un représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 portant élection des représentants de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE 82),

Considérant la démission de Monsieur Laurent TAMIETTI de ses fonctions de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 9 février 2018, acceptée,

Considérant que Monsieur Laurent TAMIETTI était représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE 82),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne en lieu et place de Monsieur TAMIETTI Laurent par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte candidat :

M. Jean-Luc HENRYOT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Jean-Luc HENRYOT : 28 VOIX

Est élu :

M. Jean-Luc HENRYOT

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de M. Jean-Luc HENRYOT, représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne (SDE 82).

6. Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune à la commission locale des transports publics particuliers de personnes

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017, prévoyant la création, dans chaque département, d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 9 mars 2018 demandant à la commune la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que la commission locale des transports particuliers de personnes remplace la commission départementale des taxis,

Considérant que la commission locale des transports particuliers de personnes a un champ de compétences élargi à l'ensemble du secteur des transports publics de personnes,

Considérant que la commission locale des transports particuliers de personnes peut être amenée à émettre un avis sur les projets d'arrêtés modifiant le nombre d'autorisation de stationnement et les documents de planification ayant un impact sur les transports dans le département,

Considérant que la commission locale des transports particuliers de personnes est également informée de tout élément statistique relatif à l'activité de transport public des particuliers de personnes et établit annuellement un rapport sur son activité et l'évolution du secteur,

Considérant que la commission locale des transports particuliers de personnes est composée de quatre collèges représentant les services de l'Etat, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales et les représentants d'associations,

Considérant que, conformément à la demande des services de la préfecture de Tarn et Garonne, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de cette commission,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune à la commission locale des transports publics particuliers de personnes par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte candidat :
Mme Eliette DELMAS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu :
Mme Eliette DELMAS :

28 VOIX

Se porte candidat :
M. Jean-Luc HENRYOT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu :
M. Jean-Luc HENRYOT : 28 VOIX

Sont élus :

Représentant titulaire
Mme Eliette DELMAS
Représentant suppléant
M. Jean-Luc HENRYOT

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de Mme Eliette DELMAS, représentant titulaire de la commune et de M. Jean-Luc HENRYOT représentant suppléant de la commune à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

PERSONNEL

07 – 05 avril 2018

7. Modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- **Considérant** la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe de deux chefs de service;
- **Considérant** la nécessité de recruter un guide de catégorie C pour le Cloître suite à la restructuration du service du patrimoine et à la prise en charge de l'abbaye par la municipalité;
- **Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'assistant du patrimoine de catégorie B contractuel compte tenu du profil des candidats ;
- **Considérant** qu'il y a le besoin de pérenniser le poste sur le service de la voirie propreté festivités en remplacement d'un départ à la retraite;
- **Considérant** le besoin de recruter un policier municipal en remplacement d'un départ en disponibilité ;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
2				01-05-2018	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35:00
1				15-04-2018	Adjoint du Patrimoine	35 :00
1				01-05-2018	Adjoint technique	35 :00
1				15-04-2018	Gardien/Brigadier	35 :00
1	01-05-2018	Assistant du patrimoine	35 :00			

✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame ROLLET : précise que la personne choisie prendra ses fonctions au 15 avril.

Madame FANFELLE : demande si les postes qu'occupaient les agents avant de réussir à leurs concours de rédacteurs devront être supprimés.

Monsieur le Maire : confirme qu'ils seront supprimés ultérieurement et que cela sera rendu visible.

Madame FANFELLE : souhaite comprendre la cohérence d'un recrutement pour le policier municipal parti en disponibilité.

Pour Monsieur le Maire : le poste doit être créé car il ne sera pas le même, ni du même niveau que celui de la personne partant en disponibilité.

Monsieur HENRYOT J.L. : précise qu'une disponibilité peut être renouvelée avant réintégration dans les effectifs de la collectivité. Il juge important de ne pas diminuer l'effectif pendant cette période.

Monsieur GUILLAMAT : souhaite connaître le nombre d'employés communaux, au global et dans le détail. Il voudrait apprécier son évolution eu égard notamment à l'intervention croissante de Terre de Confluence dans les activités de la commune.

Madame ROLLET : rappelle que ce tableau a été partagé lors de la précédente modification du tableau des effectifs. Il sera à nouveau partagé lors de la prochaine consultation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la suppression et créations de postes décrites ci-dessus,

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

08 – 05 avril 2018

8. Création d'emplois saisonniers 2018

Rapporteur : Madame ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2018 afin de pallier les besoins résultant de l'activité et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 2°, article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES

09 – 05 avril 2018

9. Taux d'imposition 2018 des taxes directes locales

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CALVI : Explique que l'année dernière ils ont voté une baisse de manière unanime lui semble-t-il sur les fonciers non bâtis. Selon lui, il serait bon de manière au moins symbolique de continuer à baisser ce foncier non bâti. Par rapport aux calculs faits lors de la commission des finances, une baisse de 30% supprimerait environ 3000 euros de ressources.

Monsieur le Maire : rappelle que la municipalité a toujours cherché à ne pas majorer les taux d'imposition de la commune. Une incertitude supplémentaire existe à ce jour sur la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat. Il appelle donc à la prudence et préconise de conserver les taux actuels, pour prendre des décisions par la suite selon la politique qu'adoptera l'Etat, notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation.

Madame FANFELLE : souhaite comprendre comment la commune peut attendre un produit supplémentaire de 1 478 826 euros, sachant que le contribuable paiera moins de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire : précise que l'Etat compensera en 2018. La suppression de la taxe d'habitation étant progressive et graduée jusqu'en 2020, l'incertitude concerne plutôt la suite et la commune restera prudente.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 3 voix contre (Mme DULAC, MM. CALVI, CHARLES),**

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018 Prévisionnelles	Produit 2018
Taxe d'habitation	10.27 %	10.27 %	14 380 000	1 476 826
Taxe foncière (bâti)	30.03 %	30,03 %	12 688 000	3 810 206
Taxe foncière (non bâti)	175.00 %	175.00 %	298 700	522 725
			Produit fiscal attendu	5 809 757

COMMUNE : 112 MOISSAC
 ARRONDISSEMENT : 82 CASTELSARRASIN
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CASTELSARRASIN



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2017 ¹	Taux d'imposition communaux de 2017 ²	Taux d'imposition plafonnés 2018 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ³	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	14 166 701	10,27	>>>	14 380 000	1 476 826
Taxe foncière (bâti).....	12 332 086	30,03	>>>	12 688 000	3 810 206
Taxe foncière (non bâti).....	296 337	175,00	>>>	298 700	522 725
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ⁴		>>>		Total :	5 809 757
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ^{4b}		>>>			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 ⁵

Produit nécessaire à l'équilibre du budget ⁶	-	329 828	-	Total allocations compensatoires	-	Produit taxe additionnelle FNB ⁷	-	Produit des IFR ⁸	-	Produit de la CVAE ⁹	-	TASCOM ¹⁰	-	DCRTP ¹¹
						475 074		Versement GIR ¹¹		Prélèvement GIR ¹¹				

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) + Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires ^{4b}

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.8) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) ⁵	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹²	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 ⁵	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	10,27	Produit attendu 5 809 757 Produit à taux constants			14 380 000	
Taxe foncière (bâti).....	30,03				12 688 000	
Taxe foncière (non bâti).....	175,00				298 700	
CFE.....	>>>		(6 décimales)			
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	

A MONTAUBAN

Le préfet,

A

le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le maire,

CLAUDE BRECHARD

le 19 MARS 2018



FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

10 – 05 avril 2018

10. Budgets annexes lotissements et lotissement belle île – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote des Budgets Primitifs intervient avant le 15 avril,

Vu les états II-1 et II-2 des comptes de gestion établis par le comptable public assignataire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, aux budgets primitifs 2018, les résultats de l'exercice 2017,

BUDGET LOTISSEMENTS

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879.61 €**
- Un déficit de la section de fonctionnement (002) : **3 600.00 €**

BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498.73 €**
- Un excédent de la section de fonctionnement (002) : **43 740.00 €**

11 – 05 avril 2018

11. Vote du budget primitif 2018 budget Lotissements

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ADOpte le budget primitif 2018 « Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	322 930.39	878 410.00
Opérations d'ordre	551 879,61	0,00
Résultat reporté	3 600.00	
Dépenses totales	878 410.00	878 410.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	551 879,61
Résultat reporté	551 879,61	0,00
Recettes totales	551 879,61	551 879,61

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

12. Vote du budget primitif 2018 budget Lotissement Belle Ile

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ADOpte le budget primitif 2018 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 740.00	102 498.73
Opérations d'ordre	132 498,73	0.00
Résultat reporté	0,00	43 740.00
Dépenses totales	146 238.73	146 238.73
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0.00	132 498,73
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	132 498,73	0,00
Recettes totales	132 498,73	132 498,73

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

13 – 05 avril 2018

13. Subventions aux associations de quartiers - 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

En préambule, Monsieur le Maire : rappelle qu'une enveloppe globale de subventions a été votée lors du budget. Elle a été confirmée par la mise en place d'un dossier de demande de subventions, assorti d'un règlement intérieur des critères d'attribution, qui tient compte des dernières législations en vigueur. Chaque association ayant demandé des subventions a donc renvoyé son dossier et l'acceptation du règlement intérieur signé. Des rappels ont été effectués pour les dossiers incomplets.

Monsieur VALLES : note que l'association Notre belle ville de Moissac obtient des subventions cette année, contrairement à l'année précédente. Il souhaite être informé sur l'objet de cette association.

Madame HEMERY : Explique que cette association avec possibilité d'adhésion existe depuis plusieurs années, elle mène des projets de promotion de Moissac sur vidéo et c'est la première année qu'ils demandent une subvention.

Monsieur VALLES : évoque des propos racistes tenus sur le profil Facebook de l'association ou par l'un de ses membres. Pour lui, subventionner cette association serait choquant.

Madame BAULU : Estime que ces propos racistes qui sont, selon elle, tenus dans de nombreuses associations, quelle que soit leur appartenance politique.

Monsieur le Maire : précise que ces propos ont été effacés et que la personne incriminée a été exclue de l'association. Il précise que la commission a considéré que l'association agissait pour la promotion de Moissac.

Monsieur ANDRAL : ajoute que des mesures strictes ont été prises par l'association : l'exclusion du membre concerné, mais aussi la mise en garde-fous sur la page Facebook avec deux modérateurs. Il apprécie que cette association soit active pour perpétuer la mémoire de Moissac et explique qu'elle fédère des publics très divers. A ce titre, elle favorise un lien local important.

Pour Monsieur VALLES : elle pourrait faire doublon avec le Caméra Club moissagais.

Monsieur HENRYOT J.L. : Souhaite préciser que des mesures très strictes ont été prises par cette association à savoir l'exclusion du membre considéré, la mise de garde fous très importants au niveau du site facebook refusant tout propos polémiques pouvant engendrer de telles réactions avec deux modérateurs et c'est aussi une association qui œuvre beaucoup pour rappeler ce qu'était Moissac avant par l'intermédiaire de diverses choses, elle fédère des publics très différents, et cela permet à des personnes n'ayant pas l'occasion de se rencontrer de le faire. C'est un lieu important pour la ville, au-delà d'un quartier cela fédère à l'ensemble de la ville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme FANFELLE, M. VALLES),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS DE QUARTIER		
AUTOUR DU FEU DE ST AVIT	300 €	280 €
BIEN VIVRE A LA MADELEINE	300 €	280 €
BIEN VIVRE AU FRAYSSE BAS	300 €	280 €
NOTRE BELLE VILLE DE MOISSAC	0 €	190 €
COMITE DES FETES DE VIAROSE	200 €	190 €
SAUVEGARDE QUARTIER ST-BENOIT	300 €	280 €
TOTAL	1 400 €	1 500 €

14. Subventions aux associations - domaine agricole - 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Pour Monsieur le Maire le SICREM, le syndicat de la Cerise, n'a pas déposé de demande.

Madame FANFELLE souhaite comprendre pourquoi l'association SOS Agriculteurs en difficulté, qui n'avait pas de subvention l'année passée, en obtient cette année.

Madame GARRIGUES rappelle que l'association avait obtenu une subvention de 200 euros l'année passée, passée à 190 euros cette année conformément au barème.

Monsieur VALLES expose ses doutes sur le comice agricole, qui ne lui semble pas être intéressant pour les agriculteurs de la ville. Il demande si une réflexion a été menée au niveau de l'intercommunalité, pour travailler avec d'autres territoires.

Pour Monsieur le Maire, un certain nombre d'agriculteurs restent favorables au comice, qui attire à Moissac un public nombreux. Il confirme par ailleurs que des approches ont été réalisées au niveau de l'intercommunalité, qui n'ont pas encore abouti.

Monsieur ANDRAL commente que Saint-Nicolas n'est pas favorable à rejoindre Moissac.

Monsieur HENRYOT J.L. explique que les individus sont attachés à leurs territoires et que se raccrocher à un endroit unique peut être difficile. Selon lui, la discussion permettra d'y parvenir.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations agricoles dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS DOMAINE AGRICOLE		
Association intercommunale des éleveurs	800 €	750 €
Comice agricole	4 000 €	3 760 €
Les Amis de l'ilot Caillavet	1 000 €	940 €
SICREM (syndicat de la cerise)	500 €	Pas de demande
Site remarquable du goût	5 000 €	4 700 €
SOS Agriculteurs en difficulté	200 €	190 €
Syndicat de défense AOC Chasselas	5 500 €	5 170 €
TOTAL	17 000 €	15 510 €

15 – 05 avril 2018

15. Subventions aux associations patriotiques - 2018

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : note que deux associations possèdent des fonds suffisants, ce qui ne leur permet pas d'obtenir de subventions. Des mises à dispositions de locaux seront par ailleurs identifiées comme avantages en nature en réponse à ces associations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations patriotiques dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ANACR Section Moissac	150 €	140 €
Association Générale des mutilés de guerre	150 €	0 €
FNACA Canton Moissac	300 €	0 €
SNEMM 1423	500 €	470 €
TOTAL	1 100 €	610 €

16. Subventions aux associations - domaine culture - 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame GARRIGUES explique que certaines associations n'ont pas fait de demande, d'autres sont en contrat de ville et enfin les dernières dépassent le budget ou n'ont envoyé que le budget (comptes financiers compris) de 2016 et non de 2017.

Monsieur BOUSQUET : Souhaite des explications sur le principe général du -0,94% appliqué au budget.

Pour Madame VALETTE : il a été décidé de moins aider l'association.

Monsieur BOUSQUET constate que de nombreuses associations ont vu leurs subventions baisser de -10%, plutôt que de -6%. Il en déduit que l'intérêt de ces associations pour la commune a été jugé moindre. Pourtant, il note que le cinéma a effectué des travaux de mise en accessibilité lourds. Il précise qu'il s'agit du seul secteur culturel ouvert quasiment tous les soirs de l'année à Moissac et demande que soit justifiée sa baisse de subventions, qu'il estime à -50% sur les 3 dernières années.

Monsieur le Maire rappelle que le cinéma bénéficie de subventions directes et d'autres subventions pour des actions ponctuelles, comme la présentation récente d'un film dans le cadre de la semaine des violences intrafamiliales, en collaboration avec la Bobine. Cette dernière a pour cela disposé d'aides du CLSPD. Ce fonctionnement, estime-t-il, permet de comprendre que la baisse globale est moins élevée que les -50% estimés par Monsieur BOUSQUET. Il l'appelle aussi à ne pas oublier les investissements qu'a réalisés la commune pour la rénovation du cinéma.

Monsieur BOUSQUET précise que cette aide à l'accessibilité s'élevait à 8000 euros, pour des travaux d'environ 200 000 euros. Il en conclut que le cinéma d'Art et d'essais se trouve à 50% de PINCE ceci comprenant les aides du CLSPD puisque le lieu participait déjà à un certain nombre d'événements.

Madame VALETTE : explique que le choix des associations à soutenir est souvent difficile à faire dans le cadre de l'enveloppe définie dont dispose la municipalité. Cela ne remet aucunement en question le travail de la Bobine.

Monsieur BOUSQUET rappelle qu'un cinéma privé de 6 salles, dans une ville comme Moissac, est unique en France. Selon lui, un cinéma communal représente un budget de plusieurs centaines de milliers d'euros par an et les aides accordées au cinéma sont dérisoires.

Pour Monsieur VALLES, l'attractivité de la ville se mesure effectivement aussi à la présence de la culture. Le cinéma en fait partie, ainsi qu'Organum.

Madame VALETTE : explique qu'Organum a été installé dans de nouveaux locaux mis à disposition par la municipalité, qui en tient compte dans le montant de la subvention. Ceci était très clair pour Organum aussi.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau lieu a nécessité des frais de travaux. Il s'agit d'un monument classé, donc en phase avec ce que l'association représente.

Monsieur VALLES s'étonne que l'association Firmin Bouisset perde sa subvention.

Madame GARRIGUES : détaille que l'association dispose d'une réserve financière deux fois plus élevée que le budget demandé. Conformément au règlement, la ville de Moissac ne lui versera pas de subventions.

Monsieur VALLES argumente que l'association constitue un fonds patrimonial et se trouve donc obligée de posséder un fond de trésorerie pour acheter des œuvres.

Monsieur le Maire rappelle que la ville pourrait être partie prenante dans l'achat de certaines œuvres.

Monsieur BOUSQUET souhaite comprendre la baisse de subventions accordées aux Marins .

Selon Madame VALETTE : il leur a déjà été demandé de se montrer plus présents sur les activités, tout au long de l'année (Fêtons le Tarn, etc.).

Monsieur GUILLAMAT admet que les associations doivent participer à un effort économique collectif, mais se trouve gêné du fait que la municipalité devrait alors elle-même se montrer exemplaire, en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et en les réduisant.

Pour Monsieur le Maire les dépenses de fonctionnement continuent à baisser régulièrement et les efforts des services sont remarquables.

Selon Monsieur VALLES, les dépenses de fonctionnement ont diminué à la marge, mais pas la masse salariale.

Monsieur le Maire l'explique par les besoins importants de la collectivité et une succession d'augmentations réglementaires parfois imprévues, qui ont rendu impossible une plus forte baisse de la masse salariale.

Monsieur VALLES constate que la masse salariale progresse davantage encore dans l'intercommunalité même, qui est pourtant promue comme un outil économique important.

Pour Monsieur le Maire, la construction de l'intercommunalité représente des mouvements de personnel importants. La municipalité est partisane de cette mutualisation qui demande de gros besoins, du fait sans doute de sa croissance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations culturelles dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS DOMAINE CULTURE		
AFRIKISSI	1 000 €	940 €
ARENE THEATRE	15 000 €	14 100 €
ART EN BULLE	4 000 €	4 700 €
MOISSAC METIERS ART ET DE CREATION	5 000 €	4 700 €
CAMERA CLUB MOISSAGAIS	800 €	0 €
CHORALE LOU GRIFFOUL	500 €	Pas de demande
CLUB « LOUS AINATS DE LA GALASPO D'OR »	800 €	750 €
CONTES ET LEGENDES AU FIL DES SAISONS	500 €	Pas de demande
DANSE LOISIRS	3 500 €	3 290 €
LA BOBINE	3 000 €	2 820 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 000 €	1 880 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	1 000 €	940 €
LES MARINS DE MOISSAC	1 500 €	1 000 €
LOS CAMINAIRES MOISSAGUESES	Pas de demande	280 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE MOISSAGAIS	4 000 €	1 000 €
MOISSAC ASTORGA	1 000 €	0 €
MOISSAC DANSE	750 €	Pas de demande
MOISSAC OCCITANIA	600 €	0 €
ORGANUM	10 000 €	9 000 €
POUR UN MUSEE FIRMIN BOUISSET	1 000 €	0 €
REEL	800 €	Contrat ville
TEMPS D'IMAGES	200 €	0 €
THEATRE AMATEUR DE MOISSAC	700 €	500 €
UNION PHILATELIQUE MOISSAGAISE	500 €	200 €
TOTAL	58 150 €	46 100 €

17. Subventions aux associations - domaine environnement - 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES souhaite comprendre pourquoi le Club des bécasses s'appelle « Association Environnement ». Cet intitulé lui semble usurpé.

Monsieur le Maire expose que les associations de chasse et de pêche possèdent une composante environnementale et participent à maintenir un équilibre dans les campagnes.

Monsieur VALLES demande s'il est raisonnable d'avoir deux clubs de carpes, alors que la municipalité cherche de l'argent sur d'autres projets.

Monsieur le Maire précise que l'un des deux clubs ne demande pas de subventions. Il note par ailleurs que ces associations ne fonctionnent pas de la même façon que les associations culturelles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT		
ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES 82	80 €	95 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	2 000 €	500 €
CLUB DES BECASSIERS (manifestation exceptionnelle)	Pas de demande	1 000 €
CLUB CARPE DU CONFLUENT 82 ASS	500 €	470 €
LE PARFAIT PECHEUR	500 €	470 €
TEAM CARPE 82	500 €	Pas de demande
TOTAL	3 580 €	2 535 €

APPROUVE une subvention d'investissement de 4 000 € à l'association Le Parfait Pêcheur

18. Subventions aux associations - domaine personnel - 2018

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES souhaite comprendre si l'amical des personnels reprend le flambeau du Comité des Œuvres Sociales.

Selon Monsieur le Maire, il existait un doublon entre les deux structures, hormis pour les chèques vacances, mais l'amicale a finalement pu les reprendre. Il précise par ailleurs que les cotisations du COS étaient basées sur le nombre d'équivalent temps plein (ETP) à la Mairie, quel que soit le nombre d'adhérent. En accord avec le personnel, il a donc été décidé de procéder à cette rectification.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS PERSONNEL		
ADP2M AMICALE DU PERSONNEL MAIRIE	11 500 €	20 500 €
COS (COMITE DES OEUVRES SOCIALES)	10 600 €	0 €
TOTAL	22 100 €	20 500 €

19 – 05 avril 2018

19. Subventions aux associations sportives - 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE : note que les associations Aviron Club, Aïkido Castelsarrasin/Moissac et le volley club Terres de confluences reviennent dans le giron moissagais alors qu'il s'agit d'associations intercommunales.

Selon Monsieur le Maire, l'intercommunalité n'a plus la capacité à prendre en charge ce type de subventions. Il a donc été décidé, pour les associations ayant des conventions sur 3 ans, que ces conventions seraient honorées par l'intercommunalité : il s'agit du basket et du foot. Les autres associations avaient déjà une vocation intercommunale avant le regroupement à 22 communes. Pour ne pas pénaliser les communes qui ne versaient plus les subventions versées par l'intercommunalité, il a été voté que les communes reprendraient ces clubs à leur charge jusqu'à la fin du mandat de l'actuel gouvernance de l'intercommunalité, mais que le montant de la subvention serait compensé par l'intercommunalité au niveau de la CLECT. Les subventions versées à ces trois clubs jusqu'en 2020 seront donc indirectement payées par l'intercommunalité.

Madame GARRIGUES : fait remarquer que les clubs volley club et Aïkido, qui sont moitié Moissac, moitié Castel, se partagent les frais.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations sportives dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
ACPE - ASSOCIATION DES CAVALIERS PROPRIETAIRES DE L'ECURIE DU NIL	500 €	470 €
AMICALE ANCIENS JOUEURS DE L'AM	500 €	470 €
AMICALE DES BOULISTES	500 €	470 €
AMICALE LAIQUE	2 900 €	2 725 €
AMICALE LAIQUE SECTION FORCE ATHLETIQUE	1 000 €	940 €
AMICALE LAIQUE SECTION COUNTRY	Pas de demande	1 000 €
BOXING MOISSAGAIS	700 €	Pas de demande
MOISSAC ATHLE	5 000 €	4 700 €
ECURIE DU CHASSELAS AUTOMOBILE	500 €	470 €
HELP DRIVING	500 €	0 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	1 600 €	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE F. MITTERAND	200 €	190 €
MOISSAC CYCLO SPORT (M.C.S)	800 €	750 €
MOISSAC GYM	3 500 €	3 290 €
MOISSAC JUDO	500 €	1 000 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	500 €	470 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	1 000 €	940 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3 500 €	7 000 €
PETANQUE MOISSAGaise	2 000 €	1 880 €
TENNIS CLUB	2 000 €	1 880 €
UNSS COLLEGE F. MITTERAND	100 €	Pas de demande
TOTAL	27 800 €	30 145 €

APPROUVE les subventions de fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES – MANIFESTATIONS SPORTIVES		
AMICALE LAIQUE SECTION FORCE ATHLETIQUE	2 000 €	470 €
AVIRON CLUB MOISSAC	0 €	470 €
BOXING MOISSAGAIS	500 €	Pas de demande
MOISSAC ATHLE	500 €	470 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS	500 €	470 €
MOISSAC CYCLO SPORT (M.C.S)	500 €	470 €
MOISSAC GYM	1 000 €	470 €
MOISSAC JUDO	500 €	470 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	1 000 €	470 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	500 €	470 €
PETANQUE MOISSAGAISE	500 €	470 €
TENNIS CLUB	0 €	470 €
TOTAL	7 500 €	5 170 €

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations anciennement subventionnées par la communauté des communes Terres des Confluences et compensées par l'attribution de compensations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
AVIRON	X	11 000 €
VOLLEY CLUB TERRES DE CONFLUENCES	X	250 €
AIKIDO CASTELSARRASIN / MOISSAC	X	860 €
TOTAL		12 110 €

20. Subventions aux associations - domaine social - 2018

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES remarque une baisse importante des subventions à la Croix Rouge.

Monsieur le Maire explique avoir voté il y a peu une subvention pour d'importants travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours. Ce dernier sera mis à la disposition de la Croix Rouge.

Monsieur VALLES note que cela fait partie de crédit d'investissement et non de frais de fonctionnement.

Selon Monsieur le Maire, ce réaménagement permettra à la Croix rouge de gagner en efficacité. Par ailleurs, les capacités financières de l'association lui permettront de ne pas être pénalisée par la décision.

Pour Monsieur VALLES, une telle baisse sur des crédits de fonctionnement est délicate.

Madame FANFELLE relève des baisses de 33% sur les autres associations d'aide aux démunis.

Monsieur le Maire l'explique par une volonté d'harmoniser les subventions de ces différentes associations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS DOMAINE SOCIAL		
ADAPEI	1 500 €	1 000 €
ADIL 82	500 €	470 €
AIDE AUX VICTIMES ET REINSERTION	500 €	Pas de demande
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €	845 €
APF DELEGATION TARN ET GARONNE	500 €	0 €
ASP82	500 €	0 €
CIDFF 82	Contrat ville	Contrat ville
COMITE CROIX ROUGE FRANCAISE	4 000 €	1 000 €
LES BOUCHONS D'AMOUR ASSOCIATION	500 €	Pas de demande
MOISSAC SOLIDARITE	3 500 €	16 500 € Votés au conseil municipal de février
RESO 82	500 €	0 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €	1 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500 €	1 000 €
TREMPIN SANTE	500 €	470 €
TOTAL	16 400 €	22 285 €

21. Subventions aux associations - domaines divers - 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations,

Vu la commission des Finances du 29 mars 2018,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CALVI : s'étonne de la faible somme attribuée à Plein Vent, qui ne lui permettra pas de réaliser les 5 actions prioritaires demandées par la municipalité. Selon lui, cette association aurait besoin d'environ 30 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention est réalisée selon un projet détaillé or le montant dont parle Mr CALVI n'a pas été évoqué. Un projet très construit aiderait la municipalité à mieux soutenir l'association. Il précise que de nombreuses actions dans les budgets municipaux concourent à l'animation de centre-ville et qu'un important travail de rénovation urbaine est réalisé au titre de la politique de la ville.

Pour Monsieur BOUSQUET il est nécessaire que la municipalité aide à remettre en place une association de commerçants porteuse de projets fédérateurs. Il estime que les associations de commerçants de villes de même importance sont financées à hauteur de 30 à 50 000 euros, mais reconnaît que, pour cela, il est nécessaire qu'un projet fédérateur soit proposé et détaillé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CALVI),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
ASSOCIATIONS DIVERSES		
MEDAILLES DU TRAVAIL	160 €	150 €
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DES FONTAINES ET AQUEDUCS HISTORIQUES DE MOISSAC	0 €	280 €
AVA - AMICALE VEHICULES ANCIENS	500 €	0 €
ECOLE DES METIERS CFA 82	6 000 €	5 640 €
PLEIN VENT	3 000 €	2 820 €
RETRAITES CHIC	330 €	0 €
UNION SUCREE	6 000 €	11 500 € Conseil Municipal de février 2018
TOTAL	15 990 €	20 390 €

22. Politique de la ville – programmation 2018 – financement de projets associatifs

Rapporteur : Madame BAULU.

En application de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Moissac est engagée dans le contrat de ville 2015 – 2020 au regard de ses deux quartiers reconnus prioritaires et de ses compétences. Le contrat de ville 2015/2020 précise les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels à atteindre dans les six prochaines années.

Le contrat de ville a été signé le 10 juillet 2015. La politique de la ville doit mobiliser en premier lieu les institutions publiques à travers leurs missions générales et par les actions spécifiques développées en réponse aux enjeux, aux défis, aux problématiques des territoires prioritaires et de leurs habitants. Sa mise en œuvre s'appuie aussi largement sur les acteurs associatifs, intervenant dans le prolongement de l'action publique et à travers des initiatives citoyennes au bénéfice des habitants.

Dans ce cadre, il est déterminant d'assurer la mise en place d'actions relevant de l'un des axes prioritaires fixés par la loi :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mobilisant le renouvellement urbain, les stratégies en matière d'habitat et de logement pour favoriser l'intégration des quartiers dans leur agglomération, la gestion urbaine et sociale de proximité et en menant une politique active en matière de tranquillité et de sécurité publiques et de prévention de la délinquance.

- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires en tenant compte de la diversité des territoires pour garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture et aux équipements ou services sportifs et culturels, en promouvant la citoyenneté, l'éducation à la santé, les pratiques de prévention et l'accès aux soins.

- Favoriser la création de richesses dans les territoires prioritaires en soutenant les initiatives économiques, en accompagnant les créateurs d'entreprises, en facilitant l'implantation d'entreprises ou de commerces au cœur des quartiers, en accompagnant les demandeurs d'emploi des quartiers vers l'emploi durable, en facilitant leur insertion professionnelle par la formation et l'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat doit aussi traiter de trois enjeux transversaux qui se déclinent sur l'ensemble des thématiques : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toute forme de discrimination, ainsi que la prévention de la radicalisation (en articulation avec le CLSPD de Moissac)

La programmation 2018 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier maximum de **100 000 €** euros.

Les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2020.

*Bilan et évaluation : Pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059*01).*

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de **82 910 €** selon la répartition suivante :

- **Subventions cohésion sociale : 69 410 €**

- **Subventions emploi et développement économique : 13 500 €**

ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

PILIER COHESION SOCIALE

AFTRAM	Accompagnement à la scolarité	8 200 €
ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS DE MOISSAC	Création de jardins familiaux	4 300 €
	Création d'un jardin potager à la maison de retraite « les grains dorés »	2 000 €
	Organisation d'une journée « le vivre ensemble »	1 400 €
	Fonctionnement Communiquer et informer les citoyens des QPV	8 060 €
CIDFF	Améliorer l'accès aux droits des publics les plus fragiles	2 000 €
EPICE 82	Permanence d'accueil et d'accompagnement de proximité	4 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Eduquer au et par le numérique	950 €
LA MAISON DES ADOS	Espace accueil et écoute jeunes et parents	10 000 €
MAJ	Je fais mes devoirs dans de bonnes conditions	3 500 €
MAJ	Autonome face aux e-démarches	3 000 €
MAJ	Pérennisation et renforcement de l'éducation co-éducative de l'accueil de jeunes 14-17 ans du centre-ville	5 000 €
MOISSAC CULTURE VIBRATIONS	Action culturelle et mémoire des Moissagais	3 000 €
MOISSAC JUDO	Le judo au service de la cohésion sociale et de la lutte contre les inégalités	2 000 €
MOISSAC SOLIDARITE	Médiation de rue	10 000 €
REEL	« Quartier liVre » Fête de la lecture créative au Sarlac	1 000 €
UFOLEP	Formation PSC1 pour les résidents QPV	1 000 €

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AFTRAM	Formation Linguistique et savoirs de base	7 000 €
CIDFF	Accompagnement des femmes vers l'insertion professionnelle	1 000 €
CITRUS	2 M – mobilité <i>Sous-Projet :</i> L'ailleurs dans notre quartier TAXIDI – Service civique de groupe Chantier découverte – MAJ à Laguépie Chantier international – L'ailleurs ici	2 000 €
INSTEP	Ateliers savoirs de base	3 500 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire ne connaît pas à ce jour le montant qu'accordera l'Etat.

Monsieur VALLES pointe certains intitulés redondants, d'une association à l'autre et relève une même activité sur plusieurs associations.

Madame BAULU réfute et explique que la municipalité, plutôt que d'accorder des financements à chacun pour un faible public, cible cette année des actions visibles et intéressantes pour le plus grand nombre.

Monsieur VALLES demande à consulter les fiches descriptives pour en apprendre davantage. Il relève que MCV bénéficiera prochainement d'une délégation de service public en vue des responsabilités croissantes dans le cadre municipal.

Selon Monsieur le Maire cela concerne la politique de la ville, qui est soutenue par l'Etat.

Monsieur VALLES pointe qu'il est fait mention de « médiation de rue » pour Moissac solidarité. Il rappelle que le recrutement de deux médiateurs sous contrat avec MAJ avait été voté.

Madame BAULU détaille que la Mairie a recruté deux adultes relais dans le cadre de la politique, les anciens médiateurs, qui sont désormais employés par la Mairie avec des financements de l'Etat. La ville compte deux autres médiateurs avec des financements de l'Etat : l'un pour la maison des ados, l'autre pour Moissac solidarité. Moissac dispose donc de quatre adultes relais, mais aucun de ces contrats ne concernent MAJ.

Pour Monsieur VALLES, cela concernait MAJ d'une façon ou d'une autre.

Monsieur HENRYOT J.L. explique que Monsieur VALLES lui-même avait soumis cette idée de rattacher les médiateurs à MAJ, mais il avait été convenu de rattacher les médiateurs directement à la municipalité, qui souhaitait superviser ce travail.

Selon Monsieur le Maire, l'intervention des médiateurs est importante et complexe, même si cela n'est pas suffisamment visible pour un certain nombre de gens.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

DIT que cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2018 de la Commune de Moissac

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

23 – 05 avril 2018

23. Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale, cadastrée section DP n° 0159, sise 51 chemin de la pointe à Enedis

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le courrier d'ENEDIS, 34 place des Corolles à PARIS LA DEFENSE, en date du 22 novembre 2017,

Vu la convention de mise à disposition établie par ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur une parcelle, propriété de la Ville de MOISSAC,

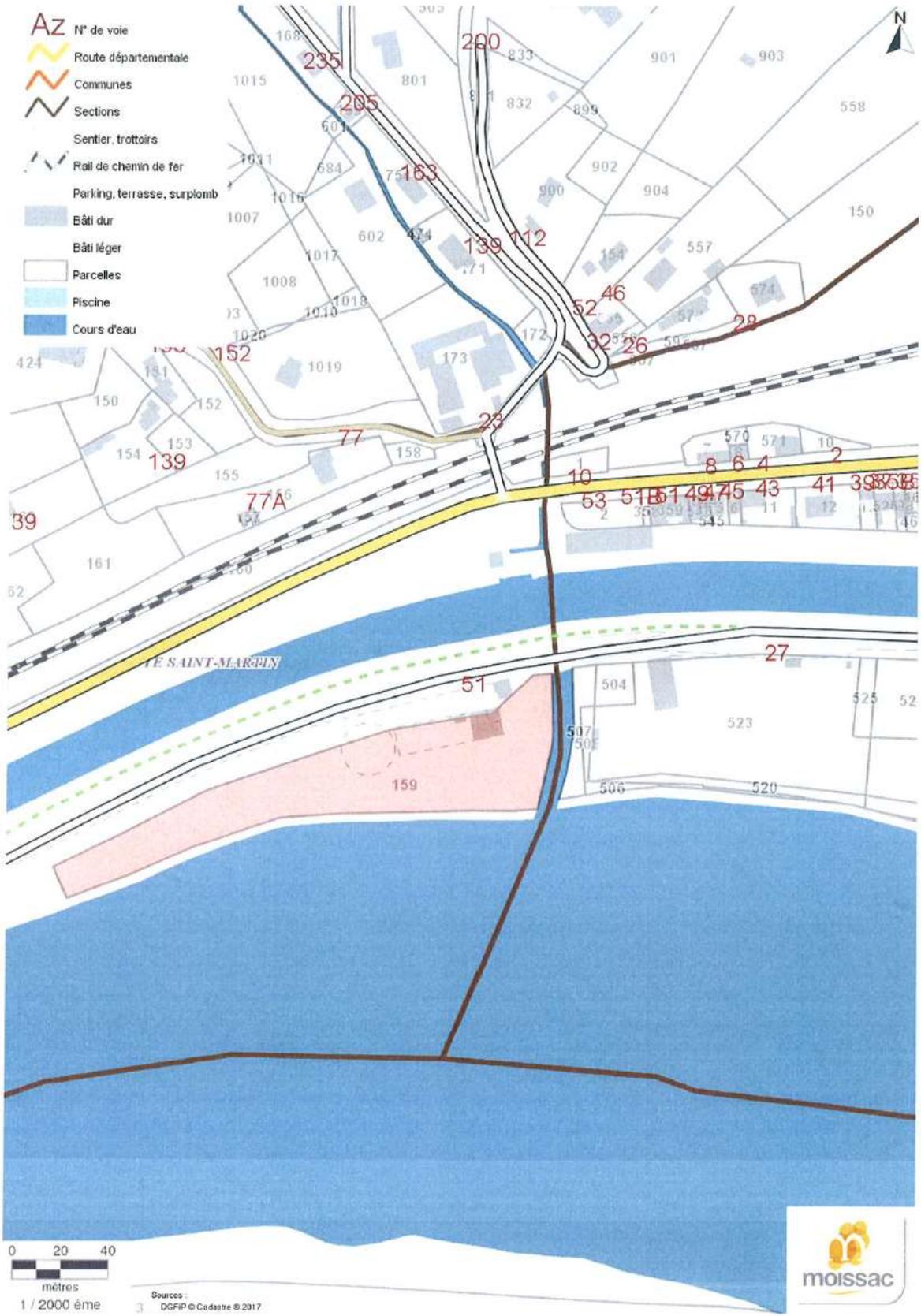
Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention établie par la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée DP n° 0159 sise 51 chemin de la Pointe, appartenant à la Ville de MOISSAC,

DIT que cette mise à disposition se fera à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de mise à disposition.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Moissac

Département : TARN ET GARONNE

N° d'affaire Enedis : DE26/008416 NKL MYD PEIM-PAC TRANSFERT DERIVATION IA 271 DU DEPART FRAYSSE VERS
DEPART ST MICHEL AU PS LE LUC

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur HARTMANN Claude agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MOISSAC** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0003 PL ROGER DELTHIL, 82200 MOISSAC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé CHE DE LA POINTE faisant partie de l'unité foncière cadastrée DP 0159 d'une superficie totale de 6140 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.)(l'e) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MOISSAC représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A....., le

24 – 05 avril 2018

24. Achat des parcelles cadastrées section DK n°1245 et n° 1243 – Rue Wladislas Nowak au centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin - Moissac

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété publique qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu le document d'arpentage et l'extrait cadastral

Vu l'avis des domaines émis le 3 août 2016,

Considérant l'acceptation de l'offre d'achat de la commune au prix fixé par France Domaine,

Considérant que les parcelles cadastrées section DK n° 1245 de 23 m² et DK n° 1243 de 15 m², sises rue Wladislas Nowak représentent un intérêt pour la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE son accord pour l'achat des parcelles cadastrées DK n° 1245 et n°1243 sises rue Wladislas Nowak au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac.

DIT que la surface à acquérir par la commune sera de 38 m².

DIT que l'achat aura lieu moyennant un prix de 800 €uros

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

CHARGE l'étude notariale GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, d'établir l'acte correspondant.

DIT que la commune prend à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Commune : 82112
Moissac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

S.E.L.A.R.L. SOGEXFO
Géomètres-Experts Associés
Gael BOUSCAUD
47, rue de l'Éducation
62200 MOISSAC
Tel 05 63 01 08 38 - Fax 05 63 04 33 31
mail moissac@sogexfo.com

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. Moissac , le 04/01/2018

Document dressé par
Gael BOUSCAUD, Géomètre-Expert
à Moissac
Date 04/01/2018
Signature :

Section : DK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/08/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan relevé par voie de mes à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la cession : géomètre expert, architecte, géomètre ou technicien en arts du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du signataire principal, avoir représenté qualifié de l'activité agréée.



Commune :
MOISSAC (112)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : DK
Feuille(s) : 000 DK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/03/2018
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4746
Document vérifié et numéroté le 08/03/2018
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
Inspecteur des finances publiques
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

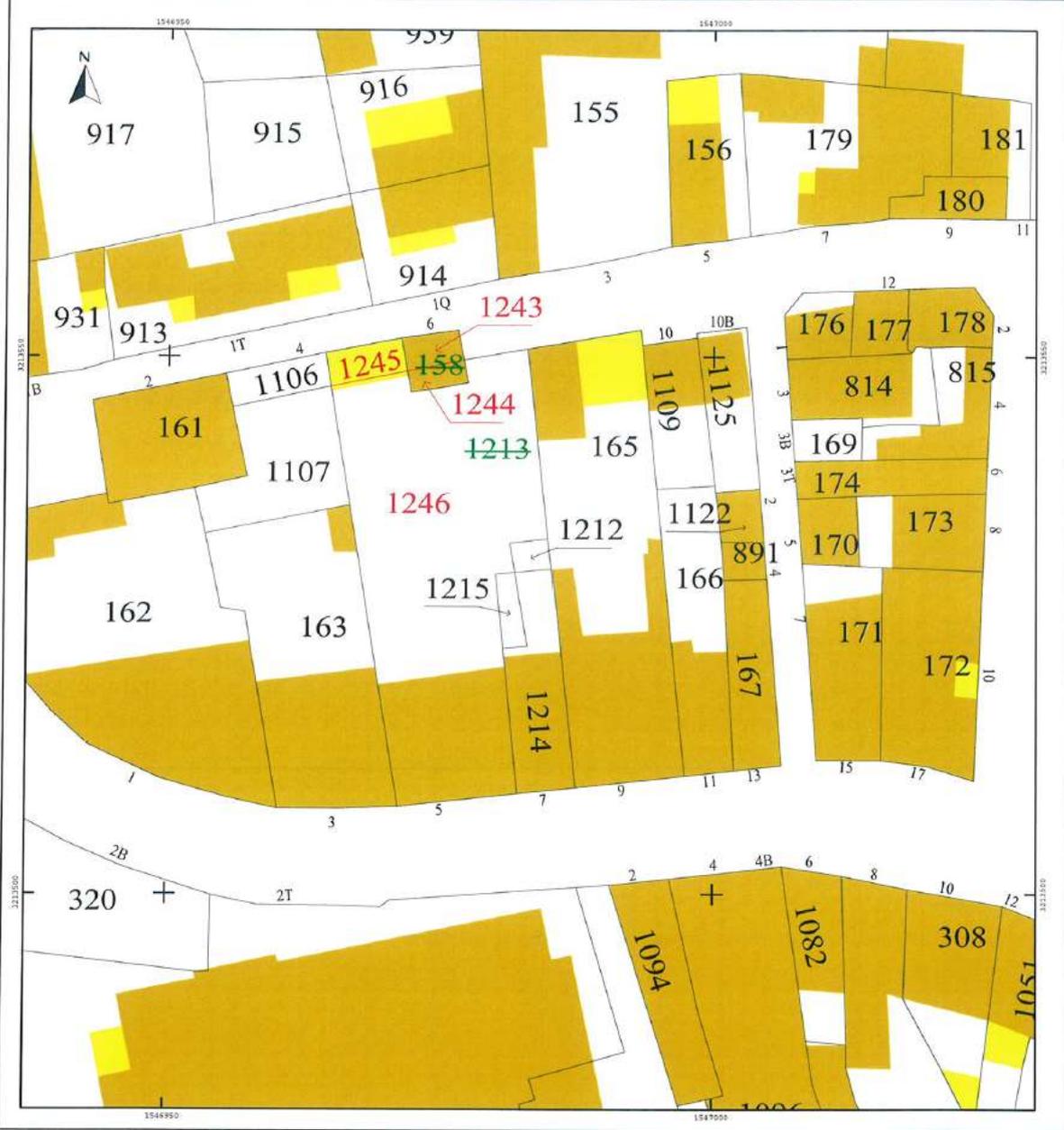
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seing privés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BOUSCAUD (2)
Réf. :
Le

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630
82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<montauban@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de relevé à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualité de signataires s'il est différent du propriétaire (secondaire, succ, représentant qualifié de l'autorité voignante, etc.)

Document vérifié et numéroté le 08/03/2018



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 08/03/2018
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL SOGEXFO

SF1801027702

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 082				Commune : 112 MOISSAC						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
DK	0158			6 RUE WLADISLAS NOWAK	0ha00a25ca		112 0004746	DK	1243	0ha00a15ca
							112 0004746	DK	1244	0ha00a10ca
DK	1213			5 RUE HIPPOLYTE DETOURS	0ha05a98ca		112 0004746	DK	1245	0ha00a23ca
							112 0004746	DK	1246	0ha05a75ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

25 – 05 avril 2018

25. Vente de la parcelle cadastrée section DE n° 0441 - 8A, Avenue du Sarlac à Monsieur FURLAN Patrick

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur FURLAN Patrick en date du 23 septembre 2017,

Vu l'avis de France domaine en date du 18 octobre 2017,

Vu la promesse d'achat de Monsieur FURLAN Patrick en date du 26 octobre 2017,

Vu le document d'arpentage

Considérant que la partie de 30 m² de la parcelle cadastrée section DE n° 441, sise 8A avenue du Sarlac représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section DE n° 0441 sise 8A avenue du Sarlac à Monsieur FURLAN Patrick.

DIT que la surface à acquérir par M. FURLAN sera de 30 m².

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de six cents (600) €uros.

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte et de géomètre.

CHARGE l'étude notariale GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, d'établir l'Acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Commune : 82112
Moissac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :
S.E.L.A.R.L. SOGEXFO
Géomètres-Experts Associés
Gael BOUSCAUD
47, rue de Tréandron
82200 MOISSAC
Tel: 0563 62 08 38 - Fax: 05 63 62 04 32 21
mail: moissac@sogexfo.com

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/02/2017... par M. BOUSCAUD Gael... géomètre à MOISSAC
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6453.
A. MOISSAC... le 07/02/2017

Document dressé par
M. BOUSCAUD Gael
à MOISSAC
Date 14/02/2018
Signature
Gael Bouscaud

Section : DE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/06/2005

(1) Régie de services publics. Le formalisme a été appliqué que dans le cas d'une expertise (plan simple par acte de notoriété ou dans le formalisme B) ou expertise (plan simple par acte de notoriété ou plan d'arpentage)
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevé à l'état de droit...)
(3) Préciser les noms et qualités de copropriétaires ou autres propriétaires, mentionner, avec respect pour la qualité de l'acte notarié.



26 – 05 avril 2018

26. Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section DI n° 0002, sise 53 avenue de Gascogne, au syndicat départemental d'énergie de Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le courrier de Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, dont le siège social est situé 78 avenue de l'Europe à MONTAUBAN, en date du 16 mars 2018,

Vu la convention de servitude CS 85.ER établie par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour l'établissement d'installations électriques souterraines à 230/410V pour la dissimulation du P2 Usine à gaz- avenue de Gascogne sur une parcelle, propriété de la Ville de MOISSAC,

Vu le plan cadastral et le schéma du projet,

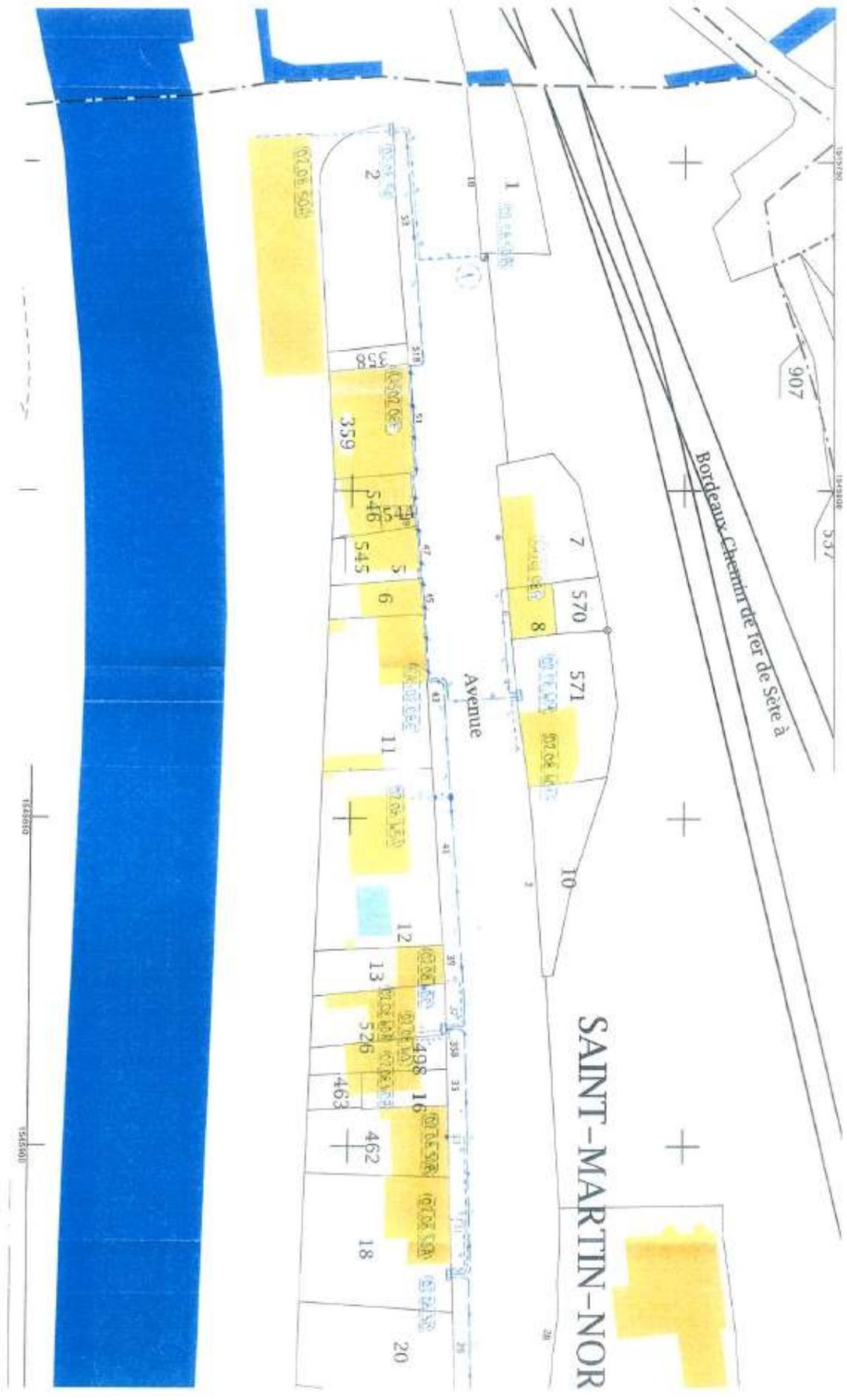
Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de servitude établie par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour l'établissement d'installations électriques souterraines à 230/410V pour la dissimulation du P2 Usine à gaz- avenue de Gascogne sur la parcelle cadastrée DI n° 0002 sise 53 avenue de Gascogne, appartenant à la Ville de MOISSAC,

DIT que ces servitudes sont consenties à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.



Formule de publication
(pour l'établissement d'expédition, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES		TAXE
DEPOT	DATE Val N°	SALAIRES
		PUBLICATION

CONVENTION DE SERVITUDE CS 85.ER

Pour l'établissement d'installations électriques souterraines : à 230/410V pour la dissimulation du P2 Usine à gaz – Avenue de Gascogne

sur la commune de : **MOISSAC**

L'an : deux mille dix huit et le : Dix neuf Février.(1)

Par devant nous ;
Préfet du département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Pierre BESNARD, agissant par délégation,

ont comparu :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET- GARONNE, désigné ci-après par l'appellation SDETG, dont le siège social est situé au 78, Avenue de l'Europe à MONTAUBAN et représenté par Robert DESCAZEUX, Président, et ci-après par délégation a la Directrice, Marylène BAYLES-PENCHE, dûment habilitée à cet effet, d'une part,

et, **Commune de Moissac**

adresse : **Mairie**

Commune : **82200 MOISSAC**

agissant en qualité de propriétaire, désigné dans la suite de ce document sous le nom de "PROPRIETAIRE" d'autre part,

. ARTICLE I : DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE.

LE PROPRIETAIRE déclare que la parcelle(s) ci-après désignée lui appartient (sauf erreur ou omission du plan cadastral)

COMMUNES	Cadastré		LIEU DIT ou Rue et N°	Contenance	ORIGINE DE PROPRIETE
	S	N°			
MOISSAC	DI	2	Avenue de Gascogne	365m²	

Le PROPRIETAIRE déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11/06/1970, que la parcelle ci dessus désignée est actuellement :

- non exploitée
- exploitée par-lui même
- ou exploitée par Monsieur
habitant à .

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur la dite(s) parcelle(s) de la ligne(s), électrique(s) souterraine(s) à l'article 2 ci-dessous et assurer à cette ligne(s) une implantation définitive, les parties sont convenues de ce qui suit :

° ARTICLE II - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES.

2.1 - DROITS ET OBLIGATIONS D U SDETG :

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne(s) électrique(s) souterraine(s) (2): à **230/410V pour la dissimulation du P2 Usine à gaz – Avenue de Gascogne**

sur la parcelle(s) ci-dessus désignée(s), tel qu'il figure au plan sommaire ci-annexé, le PROPRIETAIRE reconnaît au SDETG, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1) - Y établir à demeure dans une bande de **0,30** mètre(s) de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ **NEANT** mètres, dont tout élément sera situé à au moins **0,90** mètre(s) de la surface après travaux ; **Placer enveloppe type 300 (0.35m x 0.75m) + reprise branchement**
- 2) - Y établir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3) - Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4) - Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le SDETG ou son concessionnaire pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

2.2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE :

Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement des ouvrages désignés au paragraphe 2.1, ci-dessus.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie audit paragraphe, à ne faire aucune modification du profil du terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé au paragraphe 2.1 les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à **5,00** mètre(s) des ouvrages.

° ARTICLE III - INDEMNITES ET PAIEMENT.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, le SDETG verse au PROPRIETAIRE, qui accepte, une indemnité de : **Ces servitudes sont consenties à titre gratuit.**

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception de l'abattage ou du dessouchage des plantations dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

° ARTICLE IV - DOMMAGES CAUSES AUX OUVRAGES.

Le PROPRIETAIRE ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SDETG, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le SDETG garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

° ARTICLE V - DECLARATIONS.

5.1 - CONCERNANT LA PERSONNE

Le PROPRIETAIRE déclare :

- que l'Etat Civil indiqué en tête des présentes est exact,
- qu'il n'est pas en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens,
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

5.2 - CONCERNANT L'IMMEUBLE.

Le PROPRIETAIRE s'engage à informer le SDETG de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

Le PROPRIETAIRE s'oblige à garantir le SDETG contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires, connu de lui, de tous droits réels susceptibles de grever la servitude.

° ARTICLE VI - JOUISSANCE DES DROITS.

Le SDETG aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par le propriétaire.

Le SDETG déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ELECTRICITE DE FRANCE, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement, et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

° ARTICLE VII - DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des câbles ou jusqu'à leur enlèvement par le SDETG ou son concessionnaire, le PROPRIETAIRE et ses ayants causes étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par le SDETG.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle(s).

° ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT, TIMBRE ET PUBLICITE FONCIER.

La présente convention est exonérée du droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du droit de timbre, en application des dispositions de la loi n° 90-568 du 02/07/1990 et de l'article 1045-I du Code Général des Impôts.

Une expédition en sera publiée par les soins du SDETG conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 69-1168 du 26/12/1969, elle sera soumise à la formalité unique.

° **ARTICLE IX - DEPOT DE LA MINUTE ET ETABLISSEMENT DES EXPEDITIIONS.**

La minute de la présente convention, après signature de toutes les parties, sera déposée aux archives du Concessionnaire.

Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture.

Il sera délivré deux expéditions, dont une pour le PROPRIETAIRE et une pour le SDETG.

° **ARTICLE X - ELECTION DE DOMICILE.**

Les parties font élection de domicile à la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

Fait à _____ le _____

LE PROPRIETAIRE
lu et approuvé

POUR LE SDETG
lu et approuvé

Je soussigné _____

certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

Je certifie en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, m'a été régulièrement justifiée.

A _____ le _____

CACHET ET SIGNATURE

(1) En toute lettre.

(2) Désigner le réseau par ses extrémités et indiquer la tension.

SPIE CityNetworks
Centre de Travaux de MOISSAC
82200 MOISSAC
Tel: 05 63 31 43 50
Fax: 05 63 04 36 13

REMISE DE PLAN CADASTRAL

Commune : MOISSAC

Nature des travaux : Dissimulation du réseau BT du P2 Usine à gaz – Avenue de Gascogne

Commune de MOISSAC demeurant **Mairie 82200 MOISSAC**

soussignée, reconnaît qu'un extrait de plan cadastral de la Commune de **MOISSAC** lui a été remis ce jour.

Ce plan précise le tracé de la ligne électrique projetée sur la parcelle lui appartenant dans ladite Commune.

Projet : Placer enveloppe type 300 (0.35m x 0.75m) contre pierre + reprise branchement en souterrain et façade



Le

(Signature du Propriétaire précédée de la Mention **BON POUR ACCORD**)



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

27 – 05 avril 2018

27. Travaux pour l'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques – tranche 2018

Rapporteur : Madame VALETTE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant le projet pluriannuel de révision des couvertures sur les bâtiments communaux classés au titre des Monuments Historiques et la mission de maîtrise d'œuvre,

VU le marché conclu avec l'agence d'architectes Stéphane Thouin le 9 octobre 2014,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant :

- ✓ d'approuver ces travaux sur les toitures des bâtiments classés Monuments Historiques pour un montant prévisionnel estimé à 61 394.00 € HT (68 570.40 € TTC),
- ✓ d'adopter le plan de financement de l'opération,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possible auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Occitanie et du Département du Tarn et Garonne.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE ces travaux sur les toitures des bâtiments classés Monuments Historiques pour un montant prévisionnel estimé à 61 394.00 € HT (68 570.40 € TTC),

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Entretien des toitures des Monuments Historiques	taux	Montant en HT
État (DRAC)	24 557.60	24 557.60
Département de Tarn et Garonne	12 278.80	12 278.80
Région Occitanie	12 278.80	12 278.80
Commune	12 278.80	12 278.80
	Total HT	61 394.00

SOLLICITE l'autorisation de pré financer l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possible auprès de l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Occitanie et du Département du Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

28. Voirie rurale : programme des travaux de voirie 2018 – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur GARRIGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L2122-21,

Monsieur le Maire propose le programme de travaux ci-dessous à effectuer pour l'année 2018 sur la voirie communale :

	N° voie	Dénomination	tronçons/travaux	Longueur à traiter(m)	largeur moyenne (m)	Coût Estimé
1	23	Côte de Pignols	dernier tronçon	920	4,8	44 160,00
2	18	Chemin de Malause	départ RD : 500 m + 800 m	1300	3,80	34 200,00
3	27	Chemin de Delizy	départ RD + tronçons	500	3,2	16 000,00
4	94	Chemin de Roques	complet	480	2,60	12 480,00
5	65	Chemin de Moissac à Ste Livrade	avant carrefour Caillerat	150	3,6	5 400,00
6	128	Chemin de Champ grand à Lalande	lame + revêtement	470	3	5 000,00
8	56	Chemin de Fourtou	entier	200	2,8	5 600,00
9	43	Chemin du Barthac	RD 101 jusque chemin de Maynard	490	4,6	22 540,00
10	CR	Chemin de l'Espagnette		150	2,8	4 200,00
11	34	Chemin d'Espis	depuis Côte de Pignols	450	3	13 500,00
12	129	Chemin de Cimandel	demande riverain	40	2,80	1 120,00
13	115	Chemin de Béline	plusieurs tronçons	670	3,00	20 100,00
14	58	Chemin de Bonnet	entier	860	3,00	25 800,00
15	143	Chemin de Poumettes	début Côté chemin de St Béarn	130	3,00	3 900,00
16	CR	Chemin de la Barade	revêtement	370	2,80	6 000,00
17	120	Cote des Tuileries	Elargissement	200		6 000,00
			longueur traitée	7380	Total €/TTC	226 000,00

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 226 000 € TTC selon le programme ci-dessus pour l'année 2018.

SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour la réalisation des travaux.

29. Conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Entendu l'exposé du Maire,

Entendu que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et prévoit ainsi le transfert des zones d'activité économique communales existantes aux Communautés de Communes ;

Entendu que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire de la Communauté a ainsi été transféré à la Communauté de Communes Terres des Confluences au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences n°09/2017-4, en date du 26 septembre 2017 définissant les critères de détermination des ZAE et listant les zones communales à transférer tel que présenté ci-dessous.

Les quatre critères pour définir les zones d'activités économiques ont été définis tel que suit :

- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement,
- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises,

Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Selon ces principes, la liste des zones d'activités économiques communales à transférer a été approuvée tel que suit :

Localisation	Dénomination	Surface indicative en ha	Niveau de commercialisation
Castelsarrasin	Terre Blanche	23,11	PROJET
Castelsarrasin	Lavalette	0,83	Aménagée, 1 lot vendu sur 4
Castelsarrasin	Marchès	14,10	Entièrement commercialisée
Castelsarrasin	Artel	26,58	Entièrement commercialisée
Castelsarrasin	Barraouet	16,89	Entièrement commercialisée
La Ville Dieu du Temple	Cap Nègro	2,26	Entièrement commercialisée
Moissac	Le Luc	23,58	T1 Entièrement commercialisée T2 (Secteurs est et ouest) non aménagée
Moissac	Le Tuc	4,07	Entièrement commercialisée
Moissac	Saint Michel	37,82	Entièrement commercialisée
Moissac	Saint Pierre	10,91	Entièrement commercialisée
Moissac	Borde Rouge (Partie Ouest)	16,00	Entièrement commercialisée
Saint Nicolas de la Grave	La Biarne	2,33	Entièrement commercialisée

Entendu que dans le cadre des transferts de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Entendu toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux ;

Considérant que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté ;

Entendu qu'il est donc, à ce titre, nécessaire, de déterminer les « *conditions financières et patrimoniales* » du transfert de ces ZAE, par délibérations concordantes, d'une part, du Conseil Communautaire et, d'autre part, de la majorité qualifiée des Communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI ;

Vu la délibération n°03/2018-5 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE tel que détaillé ci-dessous ;

1. Parmi les 12 zones transférées dans le cadre de la loi NOTRe, 9 zones sont déjà entièrement commercialisées, et 1 partiellement (tranche 1 de la ZA du Luc) et pourront donc être transférées par l'établissement de PV de mise à disposition entre les Communes concernées et la Communauté de Communes. Ces PV détailleront notamment :
 - La consistance des biens,
 - L'état des biens,
 - Les modalités d'administration de ces biens,
 - La responsabilité des biens transférés,
 - Le devenir des contrats en cours,
 - Le caractère gratuit de la mise à disposition,
 - La durée de la mise à disposition
 - Les charges transférées par les Communes, qui ont été évaluées dans le cadre des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et déduites des attributions de compensation de chacune des Communes concernées.
2. Les 3 zones restantes sont concernées par la commercialisation future de parcelles disponibles. Il s'agit des zones suivantes :
 - Le LUC (tranche 2 – non aménagée – 6,6ha à commercialiser)
 - TERRE BLANCHE (projet – 17 ha à commercialiser)
 - LAVALETTE (aménagée – 5690 m² à commercialiser)

Pour deux de ces zones (Le Luc, tranche 2 et Terre Blanche), au regard des surfaces importantes restant à commercialiser, un transfert en pleine propriété, par les Communes concernées à la Communauté de Communes, est indispensable pour permettre un exercice plein et entier de la compétence ZAE par la Communauté ;

Il a donc été procédé pour chacune d'entre elle, à un bilan d'opération à la date du transfert.

Ces bilans d'opération se détaillent tels que suit.

ZA DU LUC (Moissac)

L'aménagement de cette zone peut se découper en 2 tranches :

- Tranche 1 : entièrement aménagée et commercialisée ;
- Tranche 2 : partiellement aménagée et non commercialisée.

Bilan de la tranche 1 de la zone, achevée	M²	MONTANT
Dépenses		
Dépenses d'aménagement de la zone (études, réseaux, VRD, ½ giratoire)		761 498,00 €
Acquisitions terrains	55 712	576 536,38 €
Recettes		
Ventes de terrains	40 569	1 104 000,00 €
Bilan 1ère tranche Zone		- 234 034,38 €

Bilan de la tranche 2 de la zone, à aménager	M²	MONTANT
Dépenses déjà réalisées		
Acquisitions terrains	130 706	963 293,62 €
Travaux : Giratoire, à ventiler entre les 2 tranches		192 500,00 €
Bilan provisoire zone à ce jour		- 1 155 793,62 €
Dépenses à venir		
Dépenses restant à réaliser pour aménager COMPLETEMENT la Zone (estimation Moissac)		1.031.000,00 €
Recettes		
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser au prix de vente actuel (25 €/m ²)	66 540	1 663 500,00 €
Bilan prévisionnel de la 2ème tranche de la Zone		- 523 293,62 €

Prix de revient au m², à ce jour = Dépenses réalisées / surface commercialisable
= 17,37 € / m²

Prix de revient au m² estimé au terme de l'opération = 32,86 €/m²

Il est précisé que la première tranche de l'opération étant achevée, la détermination des modalités de transfert patrimoniales et financières porte seulement sur cette 2^{ème} tranche.

Il est proposé les modalités de transfert suivantes :

- Tranche 1 : mise à disposition à titre gratuit, par l'établissement d'un PV de mise à disposition ;
- Tranche 2 (Le Luc Est et Ouest) : acquisition des terrains à la Commune de Moissac, au prix de revient, à ce jour, à savoir 17,37 € du m², soit pour un montant total de 1 155 793,62 € environ, sous réserve de délimitation exacte réalisé par le géomètre.

ZA DE TERRE BLANCHE (Castelsarrasin)

	Surface m²	Coût
Dépenses		1 125 891,97 €
Acquisitions	227 528	1 017 509,29 €
Honoraires		108 382,68 €
Recettes		
Rétrocession de terrains	15 247	47 820,00 €
Bilan de la zone à ce jour		- 1 078 071,97 €

Prix de revient à ce jour = Dépenses réalisées / surface commercialisable (estimée à 169 477 m²) = 6,36 €

Étant donné que cette zone est encore en niveau « projet » (seul le foncier a été acquis), il ne peut être fait un bilan prévisionnel en fin d'opération réaliste (modalités d'aménagement et de commercialisation non connues à ce jour).

Il est proposé de racheter les terrains, au prix de revient constaté à la date du transfert, soit à hauteur de 6,36 € / m², soit pour un montant total d'environ 1.078.071,97 €, sous réserve de la surface réellement constatée par délimitation du géomètre.

Considérant que, au regard de ces estimations, la Communauté de Communes ne dispose pas, à ce jour, de la capacité financière lui permettant de payer immédiatement lesdites zones au coût de revient tels que déterminés ci-avant.

Il est proposé de retenir les modalités financières et patrimoniales suivantes pour les Zones du Luc (tranche 2) et Terre Blanche :

Afin de concilier le respect des conditions exigées par les textes précités et impliquant, pour certaines zones le transfert en pleine propriété, avec les ressources financières de la Communauté, il est proposé que les acquisitions de terrains soient effectuées par le biais d'un acte à paiement différé.

Le transfert de propriété interviendrait à la date de la signature de l'acte entre la Communauté de Communes et les Communes concernées par des transferts de zones, indépendamment du paiement du prix qui lui interviendra au fur et à mesure des projets de vente envers un acteur économique, au prorata des m² vendus, dans un délai n'excédant pas 15 ans.

Le rachat des terrains se fera au coût de revient des terrains par les communes, au moment du transfert, étant précisé que les sommes fixées comme exposé ci-avant ne seront versées aux Communes que sous réserve du prix de vente définitif conclu entre la Communauté et le tiers acquéreur.

En effet, la Communauté ne pourra reverser, à la Commune, une somme supérieure à ce qu'elle aura perçue lors de la vente au tiers acquéreur.

Le paiement du prix de cession par la Communauté à la Commune sera différé au jour où la Communauté recevra le produit de la vente conclue avec le tiers.

A l'issue du délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente des terrains pour ces deux zones, les parcelles de terrain n'ayant pas fait l'objet d'une vente à un tiers acquéreur reviendront gratuitement à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, en fin de commercialisation des zones, la Communauté de Communes propose de partager le déficit ou l'excédent constaté dans des proportions équivalentes entre elle et la Commune qui serait concernée.

ZA de LAVALETTE (entièrement aménagée - 3 lots restant à commercialiser)
(Castelsarrasin)

Concernant la ZA de Lavalette, le bilan de zone, au moment du transfert se détaille tel que suit :

	surface m ²	Coût
Dépenses		213 638,01 €
Acquisitions	8 313	122 182,09 €
Travaux		91 455,92 €
Recettes		
Vente de terrains (réalisées)	1 569	31 380,00 €
Prévisionnel terrains restant à vendre	5690	113 800 €
Bilan prévisionnel		- 68 458,01 €

Prix de revient au m² : 29 € / m²

À noter, le prix de commercialisation de la zone pratiqué par la Commune était de 20 € / m² soit 9 € en dessous du prix de revient.

Au regard du faible volume de terrains restant à commercialiser (5.690 m²), il est proposé une simple mise à disposition des terrains, dans le cadre du PV de transfert des ZAE communales afin d'autoriser la Communauté de Communes à poursuivre les actions de commercialisation et de gestion de la Zone.

Dès lors qu'un porteur de projet souhaitera acquérir un terrain, un acte de vente tripartite sera alors conclu entre l'acquéreur, la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes.

Le prix de vente du terrain reviendra intégralement à la Commune de Castelsarrasin :

- En cas de vente en dessous du prix de revient du terrain, la Commune ne pourra en aucun cas solliciter à la Communauté de Communes le paiement de la différence.
- A l'inverse, en cas de vente excédentaire, la Communauté de Communes ne pourra réclamer à la Commune le reversement de tout ou partie du bénéfice de la vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE, exposée ci-dessus.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire précise que cette délibération est réalisée en lien avec les communautés de commune.

Monsieur VALLES note que cette charge risque de peser longtemps sur les finances communales et estime que, pour pouvoir vendre, la communauté de communes devra trouver des acquéreurs. Le recours à un aménageur privé prenant en charge l'ensemble des parcelles à commercialiser avait été évoquée. Il en demande confirmation à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que les zones qui passeront sous la responsabilité de la communauté de communes seront aussi sous sa responsabilité financière. Il explique que le projet d'aménageur privé concernait uniquement les zones déjà intercommunales, notamment les zones de Fleury. Cependant, aucune décision définitive n'a pas été prise à ce jour.

Monsieur VALLES demande si une opération semblable pourrait être envisagée pour les zones débattues ce jour.

Pour Monsieur le Maire, cela dépend de l'importance des superficies à réaliser.

Monsieur VALLES souhaite comprendre quel type d'aménagements ou d'enseigne seront exécutés sur ces terrains, ainsi que leur lien avec les cœurs de ville.

Monsieur le Maire précise que cela sera débattu à la communauté de communes. Il note que BARRES 1 est une illustration d'impréparation et ajoute que les terrains de BARRES 2, à proximité du ceveso de BUTAGAZ, exigeront des promoteurs et des constructeurs des normes de sécurité majorant le prix des bâtiments. Pour lui, cela se répercutera probablement sur le montant de la vente aux promoteurs et aux constructeurs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :

- **Les zones d'activités économiques achevées**, à savoir 10 zones (y compris le Luc Tranche 1) : la mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, par l'établissement d'un PV de mise à disposition.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La Communauté de Communes Terres des Confluences se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurs à la mise à disposition.

- **Les zones d'activités économiques Le LUC (Tranche 2) et TERRE BLANCHE** : transfert immédiat en pleine propriété des biens immobiliers concernés, par la signature d'un acte de vente, dans les conditions suivantes :
 - o Paiement différé du prix de vente au fur et à mesure des projets de vente envers un acteur économique, au prix de revient de la zone, à la date du transfert, tel que fixé dans la présente délibération, à savoir 17,37 € / m² pour le Luc et 6,36 € / m² pour Terre Blanche,
 - o Sous réserve du prix de vente définitif conclu avec le tiers acquéreur : la Communauté ne pouvant verser à la Commune concernée une somme supérieure à celle qu'elle aura perçue du tiers acquéreur,
 - o Le paiement du prix de cession par la Communauté à la Commune sera différé au jour où la Communauté recevra le produit de la vente conclue avec le tiers.
 - o Le partage, en fin de commercialisation des zones, de l'éventuel déficit ou excédent dans les proportions équivalentes entre la Communauté et la Commune concernée.
 - o À l'issue d'un délai de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente, les parcelles de terrain n'ayant pas fait l'objet d'une vente à un tiers acquéreur reviendront gratuitement à la Communauté de Communes.
- **La ZA de Lavalette** : mise à disposition des terrains restant à commercialiser, à titre gratuit, par voie de PV, précision étant faite que :
 - o Dès lors qu'un porteur de projet souhaitera acquérir un terrain, un acte de vente tripartite sera alors conclu entre l'acquéreur, la Commune de Castelsarrasin et la Communauté de Communes.
 - o Le prix de vente du terrain reviendra intégralement à la Commune de Castelsarrasin :
 - En cas de vente en dessous du prix de revient du terrain, la Commune ne pourra en aucun cas solliciter à la Communauté de Communes le paiement de la différence.
 - A l'inverse, en cas de vente excédentaire, la CC ne pourra réclamer à la Commune le reversement de tout ou partie du bénéfice de la vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune à signer :

- Les procès-verbaux de mise à disposition avec la Communauté de Communes Terres des Confluences concernant les ZAE suivantes :

Zones d'activités transférées dans le cadre de la loi NOTRe		Surface en Ha
Moissac	Le Luc (T1)	5,6
Moissac	Le Tuc	4,07
Moissac	Saint Michel	37,82
Moissac	Saint Pierre	10,91
Moissac	Borde Rouge (Partie Ouest)	16,00

- L'acte de vente en la forme administrative ou l'acte notarié à intervenir pour le transfert de propriété à la Communauté de Communes Terres des Confluences de la ZAE Le Luc, ainsi que tous documents se rapportant au transfert de ladite ZAE ; la Communauté de Communes Terres des Confluences prenant en charge l'ensemble des frais s'y afférant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

30 – 05 avril 2018

30. Avis sur le programme pluriannuel de gestion sur le bassin du Lemboulas

Rapporteur : Madame MAERTEN.

Vu le dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 2 mars 2018 au 3 avril 2018, concernant la Déclaration d'Intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2017-2021 des cours d'eau et milieux associés du bassin versant du Lemboulas sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas sur les communes de Vazerac, Auty, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, L'Honor-de-Cos, Labarthe, Labastide-de-Penne, Lafrançaise, Lizac, Mirabel, Moissac, Molières, Montalzat, Montastruc, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Piquecos, Puycornet et Saint-Vincent-d'Autejac (Tarn-et-Garonne), Belfort-du-Quercy, Castelnau-Montratier, Fontanes, Lalbenque, Montdoumerc, Pern et Saint-Paul-Flaugnac (Lot),

Considérant que ce Programme Pluriannuel de Gestion vise à améliorer le fonctionnement global des cours d'eau et milieux associés en cohérence avec les objectifs du SDAGE Adour Garonne,

Considérant que ce Programme Pluriannuel de Gestion est défini à l'échelle cohérente du bassin versant du Lemboulas,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

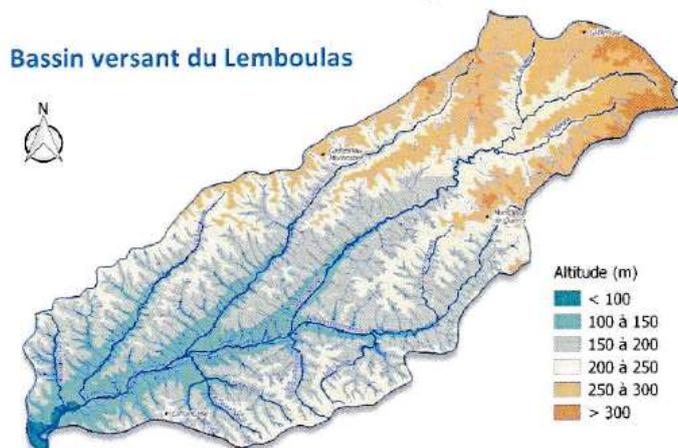
EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation relative au programme pluriannuel de gestion 2017-2021 des cours d'eau et milieux associés du bassin versant du Lemboulas.

Le Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin du Lemboulas

Préambule

Le PPG (programme pluriannuel de gestion) 2017-2021 sur le bassin du Lemboulas se base sur une étude hydromorphologique réalisée en 2015 et 2016. Sa définition a fait l'objet de diverses réunions de concertation (comités de pilotages) avec les élus, acteurs du territoire et partenaires technico-financiers du SML.

Ce programme concerne l'ensemble du bassin versant du Lemboulas qui s'étend entre Lalbenque (46) et Moissac (82)



Les actions en détail :

1. Ripisylve (végétation des berges)

La ripisylve joue de très nombreux rôles. Elle permet le maintien des berges par son racinaire, favorise l'oxygénation de l'eau et assure la filtration des polluants, apporte nourriture et sert de support de vie à la faune aquatique...

Le PPG prévoit des travaux différenciés de restauration et d'entretien d'environ 35 km de berges chaque année. Ces actions, réalisées par notre équipe, consistent à effectuer des interventions légères sur la végétation des berges : abattages et recépages sélectifs d'arbres morts ou penchés, enlèvement non systématique des embâcles, bouturages et plantations si nécessaire...



2. Hydromorphologie (fonctionnement des cours d'eau)



Dans le passé, les cours d'eau ont subi de lourds aménagements pour augmenter leur gabarit et limiter les débordements. Malheureusement, ces aménagements ont eu des effets imprévus néfastes pour la vie aquatique et le fonctionnement du cours d'eau. Aujourd'hui, les rivières se sont enfoncées dans leurs lits, les bancs de graviers nécessaires à la vie aquatique et à l'auto-épuration de l'eau ont disparu, les crues sont plus violentes et les assècs plus fréquents.

Des opérations de diversification du lit et de recharge sédimentaire sont donc prévues par le PPG. Elles permettront de restaurer partiellement le fonctionnement naturel des cours d'eau. Sont envisagés deux chantiers de restauration par an.

3. Zones humides

Les 500 hectares de zones humides recensés sur le bassin du Lemboulas jouent le rôle de véritables éponges naturelles, en absorbant les excès d'eau lors des crues et en les restituant lors des périodes sèches. Elles améliorent la qualité de l'eau en la filtrant, sont des réservoirs de biodiversité et possèdent des intérêts socio-économiques, pédagogiques et paysagers.

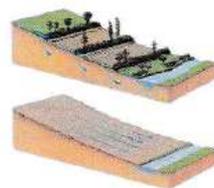
Le PPG prévoit donc la possibilité d'intervenir pour préserver ou restaurer certaines de ces zones, via un conventionnement ou une charte de bonnes pratiques avec le propriétaire.



4. Ruissellement

Lors des fortes pluies, les sols saturés ou imperméabilisés n'absorbent plus l'eau et un ruissellement superficiel se met en place. Des coulées de boue peuvent alors se produire sur les secteurs en pente sans végétation. Ce phénomène réduit la qualité du sol, nuit à la qualité de l'eau et provoque des dégâts sur les voiries et fossés.

Le PPG prévoit la possibilité d'effectuer des plantations de haies en bas de parcelles, de l'ordre de 200 à 300 mètres par an, avec l'accord du propriétaire. Il s'agit aussi de promouvoir des techniques culturales plus adaptées aux secteurs sensibles.



5. Continuité écologique



De très nombreux ouvrages en travers ont été recensés sur le bassin versant du Lemboulas. Il peut s'agir de radiers de ponts, de seuils de moulins, d'ouvrages de franchissement ou de stabilisation, etc... Certains d'entre eux ne sont pas entretenus, n'ont plus d'usages et génèrent des déséquilibres dans les écosystèmes (réchauffement des eaux, cloisonnement des populations, envasement, perte d'habitabilité, ...).

Le PPG prévoit donc la possibilité d'intervenir sur certains ouvrages problématiques (un ouvrage par an) dans le respect des usages liés à ces derniers et avec l'accord des propriétaires. Les actions réalisables consistent en l'amélioration de la gestion des vannes pour les moulins et, éventuellement, la création d'échancrure, l'abaissement, le contournement ou l'effacement de l'ouvrage.

6. Optimisation des prélèvements

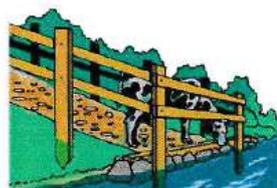
Plus de 1200 plans d'eau sont présents sur le bassin du Lemboulas. Durant la période estivale, certains plans d'eau peuvent intercepter une partie des eaux de pluies qui ne bénéficient plus au cours d'eau.

Le PPG prévoit donc une expérimentation sous la forme de trois « chantiers pilotes » consistant en la création de système de contournements de ces plans d'eau. Ces systèmes permettront au plan d'eau de se remplir en hiver et feront transiter les écoulements vers l'aval en été. Ces expérimentations seront mises en place avec le volontariat des propriétaires.

7. Piétinement

Sur les secteurs concernés par l'élevage, le piétinement des berges et du lit par les animaux peut entraîner des pollutions et dégradations du milieu aquatique.

Le PPG prévoit donc la possibilité de poser des clôtures le long des secteurs concernés et l'aménagement de zones d'abreuvement stabilisées. Quatre secteurs sont concernés par ces actions sur le bassin du Lemboulas. Leur mise en œuvre reste tributaire de l'accord du propriétaire.



8. Crues



Les secteurs urbanisés de Vazerac et Ste Arthémie sont fortement sensibles aux inondations qui peuvent provoquer des dégâts importants aux habitations et poser un problème de sécurité publique. Les nombreuses zones endiguées en amont de ces secteurs contribuent à accentuer ces débordements.

Le PPG prévoit donc de mener une réflexion concernant la réouverture de zones endiguées, via un conventionnement avec le propriétaire. Le but est de rechercher avec le propriétaire des solutions techniques qui préservent l'activité agricole tout en soulageant la pression des inondations à l'aval.

9. Restauration d'urgence

Le PPG prévoit la possibilité d'intervenir de manière préventive ou curative sur les embâcles et arbres dangereux en priorité au niveau des zones à enjeux (zones urbanisées, routes, ponts...), en particulier suite à des événements climatiques exceptionnels (crues, tempêtes...).

AFFAIRES CULTURELLES

31 – 05 avril 2018

31. Demande de subvention auprès du conseil départemental du Tarn et Garonne en vue d'obtenir la subvention annuelle d'aide au fonctionnement et à l'équipement en instruments et matériel pédagogique pour l'école municipale de musique de Moissac pour l'année 2017

Rapporteur : Madame VALETTE.

Considérant que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (36 euros par heure d'enseignement hebdomadaire) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (50% du montant de la dépense HT) au titre de l'année 2017 auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

AFFAIRES SCOLAIRES

32 – 05 avril 2018

32. Classes de découverte écoles primaires et maternelles – participation communale 2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes découvertes auxquelles ont participé les élèves des écoles de la Commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40€ par enfant du primaire et 15€ par enfant de la maternelle.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

ECOLES	EFFECTIF	MONTANT
OCCE P. CHABRIE	236	9 440
OCCE SARLAC Primaire	206	8 240
OCCE MONTEBELLO Primaire	102	4 080
OCCE L. GARDES Primaire	81	3 240
OCCE MATHALY Primaire	99	3 960
OCCE F. BOUISSET Primaire	92	3 680
OCCE C. DELTHIL	125	1 875
OCCE SARLAC Maternelle	112	1 680
OCCE MONTEBELLO Maternelle	70	1 050
OCCE L. GARDES Maternelle	54	810
OCCE MATHALY Maternelle	57	855
OCCE F. BOUISSET Maternelle	65	975
JEANNE D'ARC Maternelle	85	1 275
JEANNE D'ARC Primaire	175	7 000
TOTAL	1 559	48 160

33. Frais de scolarité d'enfants extérieurs à la Commune de Moissac

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

Vu les articles R.212-21 à R 212-23 du code de l'éducation.

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 27 juin 2015.

Considérant que, depuis plusieurs années, les écoles maternelles et élémentaires accueillent des enfants domiciliés dans d'autres communes dites communes de résidence.

Considérant que la réglementation prévoit une participation des communes de résidence aux frais induits par l'accueil de ces enfants.

Considérant que cette participation s'applique uniquement lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante dans ses établissements pour permettre la scolarisation des enfants concernés.

Considérant que cette disposition de participation ne s'applique pas si la commune de résidence a les moyens d'accueillir ces enfants, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par celle d'accueil, a donné son accord à cette scolarisation en dehors de la commune.

Considérant qu'une commune doit participer financièrement à la scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire lorsque leur inscription est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ; à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ; à des raisons médicales.

Considérant que le montant de cette participation dépend du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Considérant que ce coût moyen représente, pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017, 620 € pour un élève en primaire et 1 400 € pour un élève en maternelle.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les montants de participation pour les communes de résidence, à savoir 620 € par élève du primaire et 1 400 € par élève de maternelle.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE demande si les frais de scolarité s'appliquent quelle que soit la commune concernée. Elle souhaite savoir si la municipalité a effectué des paiements à Castelsarrasin.

Madame GARRIGUES le confirme et précise que plus de 60 enfants viennent à Moissac des communes extérieures.

Madame FANFELLE doute que la Mairie de Castelsarrasin accepte de payer pour des familles originaires de lieux isolés dépendant de son territoire. Elle demande si les autres communes ont sollicité la commune de Moissac et si Moissac aurait pu refuser de payer.

Monsieur le Maire précise qu'en ne faisant pas payer, Moissac n'était pas en règle.

Madame GARRIGUES explique avoir reçu la lettre d'une petite commune voisine qui demandait à Moissac de payer pour la scolarisation d'un enfant de Moissac sur cette commune. La municipalité refuse, car il y a à Moissac la place pour accueillir l'enfant concerné.

Pour Monsieur le Maire, cette mise en place de la réglementation ne pénalise pas forcément les petites communes car, si le maire d'une petite commune refusait de payer pour le transfert d'un enfant à Moissac, cela pourrait aussi lui permettre de conserver des effectifs pour sauver ses classes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune, à 620 € pour un élève en primaire et 1 400 € pour un élève en maternelle.

ENFANCE

34 – 05 avril 2018

34. Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole

Rapporteur : Madame GASC.

Considérant les difficultés croissantes pour les agents d'animation du service enfance à gérer les conflits entre les enfants, l'agressivité des parents, dans le cadre de leurs missions sur les temps péri et extra scolaires,

Considérant que face à cette violence et mal être de beaucoup d'enfants, les agents se sentent parfois démunis,

Considérant que face à ce constat, la collectivité a décidé de mettre en place des groupes de paroles durant l'année 2018 en faisant appel à un collaborateur bénévole, psychologue clinicien à la retraite,

Considérant que pour permettre à ce collaborateur bénévole d'intervenir, il convient de définir par convention les droits et obligations de chaque partie,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention ci-annexée.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE GROUPES DE PAROLES SUR LE SERVICE ENFANCE
POUR L'ANNEE 2018**

Rappel du contexte : Afin d'aider les agents d'animation du Service Enfance à faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de leurs missions auprès des enfants et des familles, la collectivité a décidé de mettre en place des groupes de paroles durant l'année 2018 en faisant appel à un collaborateur occasionnel, psychologue clinicien à la retraite.

C'est l'objet de la présente convention.

Entre

La Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° du ;
Ci-après dénommée par les termes « la Commune »

d'une part,

Et

M.MOUREAU Claude, demeurant 2 place du Martyrs à Montpezat du Quercy (82)
Ci-après dénommée par les termes « collaborateur bénévole ».

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention fixe les conditions de présence de M. Moureau Claude, collaborateur bénévole au sein du Service Enfance de la commune de Moissac, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 – Activité :

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer l'animation des groupes de paroles au sein du Service Enfance pour les agents d'animations intervenant sur les temps péri et extra scolaires dans le cadre des accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac.

Article 3 – Rémunération :

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité de Moissac.** Toutefois, la collectivité s'engage à rembourser les frais kilométriques entre le domicile du collaborateur bénévole et le lieu d'intervention selon le barème en vigueur.

Article 4 – Réglementation :

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité ainsi que la confidentialité des informations échangées lors des groupes de paroles. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole sans délai.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui la souscription d'une garantie responsabilité civile.**

Article 6 – Durée :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur bénévole, à la présente convention.

Fait à, le

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
M. Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,
M. MOUREAU Claude

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE :

NOM : MOUREAU

Prénom : Claude

Situation professionnelle : psychologue clinicien retraité

Adresse personnelle : 2, place des Martyrs – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY

Numéro de téléphone : 06 86 24 10 92

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné MOUREAU Claude,

- certifie sur l'honneur être accueilli au sein du Service Enfance de la Mairie de Moissac dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du 10 avril au 31 décembre 2018
- certifie sur l'honneur :
 - disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la Mairie de Moissac
 - disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la Mairie de Moissac
 - de disposer de la qualification requise pour intervenir auprès des agents du Service Enfance de la Mairie de Moissac.

Fait à, le

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
M. Jean Michel HENRYOT

Le collaborateur bénévole,
M. MOUREAU Claude

DIVERS

35 – 05 avril 2018

35. Fêtes de Pentecôte 2018 – Don pour la rosière

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 19 au 21 mai 2018.

Conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la future rosière la somme de 200 euros.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire

36. « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » - manifestation 2018 – participation pour occupation d'un stand

Rapporteur : Madame VALETTE.

Le maire propose, pour la mise à disposition de structures de type chapiteaux louées auprès d'un professionnel, la tarification suivante pour le week-end :

Stand occupé par les sites remarquables du goût

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5 m2)	200 €
- pagode 5m/5m entière	300 €
- pagode 3m/3m entière	200 €

Stand occupé par les commerces locaux

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5m2)	120 €
- pagode 3m/3m	120 €
- stand extérieur	50 €

Le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la réservation et encaissé en septembre 2018.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la tarification proposée,

AUTORISE le maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations.

37. « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » - manifestation 2018 – plan de financement

Rapporteur : Madame VALETTE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise les 15 et 16 septembre 2018 la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac » dont le plan de financement est détaillé ci-dessous.

RECETTES		DEPENSES	
Commune	14 000	Communication	14 000
Conseil Départemental	8 000	Organisation/Animation	24 000
Conseil Régional	8 000		
Partenaires divers	5 000		
Recettes Stands	3 000		
TOTAL	38 000	TOTAL	38 000

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Chasselas et patrimoine : fêtons Moissac »,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le maire à solliciter la participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et des divers partenaires,

DIT que les participations des divers partenaires feront l'objet d'une convention avec la Mairie de Moissac

AUTORISE le Maire à signer ces conventions de partenariat.

38. FISAC – attribution des aides municipales aux commerçants participants

Rapporteur : Monsieur FONTANIE.

Considérant que dans le but de contribuer à redynamiser le commerce en centre-ville, la ville de Moissac a déposé un dossier FISAC qui a été reconnu complet à la date du 5 février 2016.

Considérant que l'Etat par courrier en date du 24 janvier 2017 a accordé une subvention totale de 26 610 €.

Considérant que la ville doit verser la somme équivalente aussi bien pour les opérations collectives (mises en œuvre par la ville) qu'individuelles (dossiers des commerçants).

Considérant que le versement des subventions de l'Etat est subordonné à la signature d'une convention de mise en œuvre, d'une décision du comité de pilotage FISAC et de conventions individuelles avec les commerçants.

Considérant que compte tenu des délais impartis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'attribution des subventions aux commerçants relevant de la part communale de manière immédiate.

L'ensemble des dossiers déposés par les commerçants moissagais ont été traités. Il est proposé de verser les subventions au regard des factures réglées, et correspondant au devis présentés, selon les thématiques de modernisation des commerces et d'amélioration de l'accessibilité. La subvention sera versée au demandeur indépendamment de sa situation (fin d'activité, succession, vente, etc..) il suffit que les travaux aient été réalisés et aient bénéficié à la clientèle moissagaise.

Le tableau final d'attribution des subventions est le suivant :

Bénéficiaire	Montant des travaux subventionnables	Subvention FISAC Moissac
Arnaud Maurel	9 408 €	2 038 €
Accessibilité	1 564 €	469 €
Aménager Moderniser	7 845 €	1 569 €
Beauty Success	9 863 €	1 973 €
Aménager Moderniser	9 863 €	1 973 €
Dressing	9 508 €	1 902 €
Aménager Moderniser	9 508 €	1 902 €
L'enfant DO	2 280 €	456 €
Aménager Moderniser	2 280 €	456 €
Mille et Une nuits	16 149 €	3 230 €
Aménager Moderniser	16 149 €	3 230 €
Tabac Presse Loto du Sarlac	3 330 €	999 €
Accessibilité	3 330 €	999 €
Annie Paule	7 040 €	1 408 €
Aménager Moderniser	7 040 €	1 408 €
EURL Delcassé	620 €	186 €
Accessibilité	620 €	186 €
Total général	58 198 €	12 191 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur BOUSQUET apprécie cette mise en œuvre, mais il regrette la fermeture de commerces qui toucheront les aides de façon tardive. Pour lui, les aides relèvent de la mise aux normes. Il rappelle par ailleurs qu'un commerce emblématique de la Place des Récollets se trouve sous le coup d'une mise en demeure pour mise aux normes et souhaite savoir ce qui sera mis en œuvre pour éviter sa fermeture.

Monsieur le Maire explique que la commission de sécurité donne un avis défavorable à l'ouverture de ce commerce depuis 4 ans, en raison de travaux à réaliser. Depuis 4 ans, Monsieur le Maire lui accorde une dérogation et endosse la responsabilité d'un éventuel accident dans l'établissement. De multiples courriers ont été adressés par la municipalité au gestionnaire de l'établissement et plusieurs plans de travaux ont été considérés avec lui. En décembre, suite au passage de la commission de sécurité, un nouveau courrier lui a été adressé pour obtenir des nouvelles de son plan de financement. La municipalité a reçu par la suite une mise en demeure de la Préfecture pour procéder à un arrêté de fermeture. Monsieur le Maire a soumis à madame la sous-préfète de nouvelles propositions de travaux, qui ont été refusées. Reçu par les responsables de la DIRECCT, le gestionnaire de l'établissement s'est vu quant à lui demandé une proposition de plan de travaux plus crédible. Selon Monsieur le Maire, la situation dure depuis trop longtemps et le gestionnaire doit impérativement proposer un plan structuré, sans quoi les finances et les aides ne pourront être trouvés.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention aux bénéficiaires selon le tableau ci-dessous :

Le tableau final d'attribution des subventions est le suivant :

Bénéficiaire	Montant des travaux subventionnables	Subvention FISAC Moissac
Arnaud Maurel	9 408 €	2 038 €
Accessibilité	1 564 €	469 €
Aménager Moderniser	7 845 €	1 569 €
Beauty Success	9 863 €	1 973 €
Aménager Moderniser	9 863 €	1 973 €
Dressing	9 508 €	1 902 €
Aménager Moderniser	9 508 €	1 902 €
L'enfant DO	2 280 €	456 €
Aménager Moderniser	2 280 €	456 €
Mille et Une nuits	16 149 €	3 230 €
Aménager Moderniser	16 149 €	3 230 €
Tabac Presse Loto du Sarlac	3 330 €	999 €
Accessibilité	3 330 €	999 €
Annie Paule	7 040 €	1 408 €
Aménager Moderniser	7 040 €	1 408 €
EURL Delcassé	620 €	186 €
Accessibilité	620 €	186 €
Total général	58 198 €	12 191 €

VERSE ces subventions sur présentation des factures réglées correspondant aux devis

39. Mise en place d'une signalisation autoroutière

Rapporteur : Madame ROLLET.

La commune, souhaitant augmenter la visibilité de l'abbaye de Moissac et valoriser le label UNESCO auprès des usagers de l'autoroute A62, a sollicité la société AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) afin que soit implanté dans chaque sens un panneau « Abbaye de Moissac » avec le logo de l'UNESCO au titre des Chemins de Compostelle, dont le modèle est joint.

L'implantation de panneaux autoroutiers est soumise à des règles strictes afin que les conducteurs ne soient pas distraits, que l'information soit claire et réponde à la charte graphique des autoroutes.

La DREAL ayant donné un avis favorable au principe de l'installation, un projet a été établi. Le coût de l'opération de 14 000 € HT sera porté par Valorisation Du Patrimoine de Moissac, l'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Pour mener à bien cette installation, l'avis favorable du conseil municipal est requis.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur BOUSQUET regrette que ne soit pas écrit sur ce panneau UNESCO, qui est bien plus parlant que le sigle des chemins de Saint-Jacques.

Madame ROLLET affirme avoir bataillé aux années durant en ce sens.

Monsieur VALLES déplore également que ce prestigieux label UNESCO, auquel Moissac a droit, ne soit pas associé au panneau.

Madame ROLLET rappelle que le panneau est placé au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Y ajouter le label UNESCO aurait nécessité un panneau plus grand et plus coûteux, ce que les contraintes budgétaires ont empêché.

Monsieur BOUSQUET estime qu'ajouter UNESCO à ce sigle que personne ne reconnaîtra n'aurait pas été tellement plus coûteux, au final. Il évoque par ailleurs le financement de panneaux « Montauban, ville d'art et d'histoire » par le département du Tarn et Garonne. La plupart des membres de la municipalité siégeant au Conseil Départemental, il demande pourquoi de tels panneaux n'ont pas été réalisés pour Moissac.

Monsieur le Maire entend bien y parvenir.

Monsieur HENRYOT J.L. reproche à Monsieur BOUSQUET son ton moralisateur, alors qu'il n'a lui-même pas réussi de nombreux projets. Il confirme que la majorité effectue son travail avec beaucoup d'application.

Monsieur BOUSQUET refuse toute attaque personnelle et émet ses commentaires au titre de la valorisation de la commune. Il juge cette visibilité fondamentale pour la commune et souhaite que le dossier avance en ce sens.

Monsieur le Maire confirme que les élus y travaillent, au bénéfice de tous.

Madame VALETTE regrette que ce travail, qui a duré plusieurs années, ne soit pas davantage salué.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 3 voix contre (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

APPROUVE la mise en place sur l'autoroute A62 d'un panneau « Abbaye de Moissac » avec le logo de l'UNESCO au titre des Chemins de Compostelle, dans chaque sens selon le modèle ci-dessous.



Dimension : 1200X5500

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

40. Décisions n° 2018-11 à n° 2018-40

N° 2018- 11 Décision portant convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives au profit du Sporting Club Lafrançaisain (SCL).

N° 2018- 12 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à la fédération des sociétés musicales de Tarn et Garonne.

N° 2018- 13 Décision portant acceptation de la mission d'assistance au contrat prévoyance collecteam pour la ville de Moissac.

N° 2018- 14 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à l'ICOM Conseil international des Musées France.

N° 2018- 15 Décision portant convention de mise à disposition précaire et révocable d'une dépendance communale de l'ancien carmel, sise 5 sente du calvaire, à l'association « Los caminaires moissagueses – amis du chemin de Saint-Jacques de Compostelle ».

N° 2018- 16 Décision portant convention autorisant des prises de vues cinématographiques dans le Cloître, sis 7 Place Durand de Bredon, pour le tournage du film « Edmond » d'Alexis Michalik à la société de production Ezra/légende films.

N° 2018- 17 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et l'association La Bobine.

N° 2018- 18 Décision portant prestation de service pour la fête de Pentecôte.

N° 2018- 19 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac au conseil national des villes et villages fleuris.

N° 2018- 20 Décision portant acceptation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin Architecture pour l'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux, classés au titre des monuments historiques – affermissement de la tranche conditionnelle 4.

N° 2018- 21 Décision portant acceptation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin Architecture pour l'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux, classés au titre des monuments historiques – affermissement de la tranche conditionnelle 5.

N° 2018- 22 Décision portant signature d'un contrat de maintenance des cloches et de l'horloge de l'église Abbatiale Saint-Pierre.

N° 2018- 23 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et la ligue de l'enseignement.

N° 2018- 24 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et l'association Art'citoyen.

N° 2018- 25 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et l'association faire face.

N° 2018- 26 Décision portant convention de location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la compagnie des bateaux Carle.

N° 2018- 27 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du service état civil à intervenir avec Novapage.

N° 2018- 28 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du service affaires scolaires à intervenir avec Novapage.

N° 2018- 29 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du service des sports au Cosec à intervenir avec Novapage.

N° 2018- 30 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du service technique à intervenir avec Novapage.

N° 2018- 31 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du service des finances à intervenir avec Novapage.

N° 2018- 32 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur du service administration générale à intervenir avec Novapage.

N° 2018- 33 Décision portant signature du contrat de maintenance d'un copieur de divers services à l'annexe de la Mairie à intervenir avec Novapage.

N° 2018- 34 Décision portant attribution du marché réaménagement des locaux de l'ancien centre de secours.

N° 2018- 35 Décision portant attribution du marché : acquisition de fournitures administratives et scolaires, de matériel pédagogique, de dictionnaires et de matériel petite enfance. Lot n° 2 : matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets- avenant n° 1.

N° 2018- 36 Décision portant convention d'occupation précaire de places de stationnement au parking du Moulin (Mme SHATTEL).

N° 2018- 37 Décision portant convention d'occupation précaire de places de stationnement au parking du Moulin (M. BARTHE).

N° 2018- 38 Décision portant acceptation du contrat de maintenance des standards téléphoniques par la SPIE.

N° 2018- 39 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le planning familial.

N° 2018- 40 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le CIDFF 82.

QUESTIONS DIVERSES :

GRAND SITE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Grand Site. Où en sommes-nous du dossier de Moissac ? Avez-vous une réponse de la Région ? »

Selon Monsieur le Maire, le dossier de Moissac a été déposé dans les délais prévus et un travail important a été réalisé avec les territoires proches. Il a été présenté aux responsables de la région, qui ont assuré l'équipe de leur soutien et sera présenté à la commission permanente du 13 avril. Plusieurs soutiens de décideurs sont comptés et Monsieur le Maire est optimiste quant à l'acceptation du dossier.

Il explique que les grands sites régionaux n'existaient pas en Languedoc-Roussillon, mais en Midi-Pyrénées, et que la nouvelle région a décidé de créer un label grand site pour l'Occitanie : pour unifier cette démarche, mais aussi pour sortir certains sites de leur torpeur.

CŒUR DE VILLE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Cœur de ville. Montauban avec 121 autres petites et moyennes villes de France va bénéficier du dispositif d'Etat baptisé « Cœur de Ville ». 5 milliards d'euros à la clé. Pourquoi Moissac n'a pas été retenue ? Aviez-vous fait acte de candidature auprès des services du Préfet de région ? (voir question du 16/12/2017) »

« Cœur de Ville. Suite. Combien de commerce de centre-ville ont-ils disparus depuis le début de votre mandat ? Combien depuis le début de l'année 2018 ? Quel est le solde disparition/création ? Quelles perspectives pour le premier semestre ? »

Monsieur le Maire explique que l'échange avec les services de l'Etat a permis de monter une réunion en sous-préfecture pour travailler sur ce dossier, très complet, qui a été déposé dans les délais, mais qui n'a, malheureusement, pas été retenu. Madame la sous-préfète lui a cependant exposé des moyens de récupérer un certain nombre de possibilités offertes par le dispositif cœur de ville.

Monsieur VALLES demande si une explication a été donnée pour ce refus.

Monsieur le Maire l'attend. Il précise que le dossier a été déposé conjointement avec celui de Castelsarrasin, qui n'a pas non plus été retenu.

Madame BAULU regrette que l'Etat ait obligé l'équipe à monter ce dossier commun avec Castelsarrasin, pour pouvoir atteindre un certain nombre d'habitants. Forte de son expérience des services de l'Etat, elle pense que les deux dossiers ne constituaient pas un ensemble cohérent.

Monsieur le Maire précise qu'ils avaient demandé à ce qu'une différence soit faite entre les deux dossiers. Il ajoute que le service de la DDT a monté le dossier et l'a proposé aux services de l'Etat avec beaucoup de bonne volonté.

Madame CASTRO expose avoir eu les mêmes réticences des services de l'Etat concernant l'OPAH. Ces derniers tenaient à ce qu'il s'agisse d'une compétence des deux villes, mais l'équipe n'avait pas cédé et avait menacé de contourner le service : « si vous ne l'acceptez pas, nous écrivons au Ministère et nous le déposerons en haut lieu, sans passer par les services de l'Etat. »

Selon Monsieur VALLES, il aurait fallu construire un rapport de force pour ne pas se trouver dépossédés du dossier.

Monsieur CALVI : Dit que Monsieur le Maire avait parlé d'un courrier avec d'autres possibilités.

Monsieur VALLES : demande combien de commerces de centre-ville ont disparu depuis le début du mandat de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que l'équipe n'a pas eu le temps de préparer de données chiffrées pour répondre à cette question, qui lui est arrivée le matin même.

Pour Monsieur VALLES, cela tient à un problème informatique : son mail, envoyé le mardi soir à 23 heures, lui est revenu. Il lui a fallu renvoyer les questions le lendemain matin, cette fois-ci sur l'adresse « cabinetdumaire ». Il souligne par ailleurs n'avoir reçu les documents de la Mairie pour travailler sur l'ordre du jour que le vendredi, veille de week-end pascal.

ECOLE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Ecole. Le quartier de Mathaly est mobilisé contre la fermeture d'une classe à la rentrée. Quelle est votre position ? L'inspection académique s'est-elle engagée à revoir la situation une fois le creux démographique passé, soit d'ici 2 à 3 ans ? »

Selon Monsieur le Maire, les services de l'Education Nationale prévoient la fermeture d'une classe de l'école de Mathaly à la rentrée. Pour l'Inspecteur, le bilan en enseignants sur Moissac reste très fortement positif, du fait du dédoublement des classes de CP. Il précise par ailleurs qu'un nouveau comptage est prévu à la rentrée et rappelle qu'une classe supplémentaire a ainsi été réattribuée à Chabrié cette année.

Madame GARRIGUES confirme que la Mairie essaiera de faire revenir l'inspection sur ses positions. Elle rappelle qu'à la demande d'une délégation de parents d'élèves, la municipalité a organisé une réunion sur l'école de Mathaly, qui a réuni de nombreux participants.

Monsieur VALLES explique que ce léger creux démographique devrait se résorber d'ici 3 ans. Selon lui, la situation à Mathaly sera préoccupante, car il y aura à ce moment trop d'enfants par rapport aux capacités d'enseignants.

Madame GARRIGUES confirme qu'il est difficile de rouvrir une classe qui a été supprimée.

LYCEE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Lycée. Vous vous êtes félicité à juste titre des très bons résultats au bac obtenus par le Lycée François Mitterrand. Son agrandissement avait été envisagé ... où en est-on ? »

Monsieur le Maire expose que l'agrandissement du lycée a été envisagé dès 2014, avec le Président de la Région M. MALVI. Ce projet étant freiné par les contraintes du PPRI, il avait été convenu que les services techniques de la Région réfléchiraient au projet d'agrandissement, pendant que les services de la ville envisageraient avec un cabinet d'expert et les services du département un ajustement du PPRI. La Mairie a rempli sa mission, sans qu'aucun projet de la Région n'ait été défini. Monsieur le Maire note une petite avancée (l'agrandissement du self, qui a été mis en chantier) et explique que les services de la Région semblent désormais pouvoir aboutir rapidement à un projet. Cela reste compliqué, expose-t-il, car la DDT ne peut continuer à avancer sur le PPRI sans savoir ce que souhaite faire la Région et la Région ne peut avancer sans un accord sur l'amendement du PPRI.

LETTRE :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Lettre. Vous faut-il un mois de plus pour répondre à notre courrier du 26/2 sur les effectifs scolaires ? »

Monsieur le Maire explique avoir reçu la lettre le 2 mars 2018 et confirme qu'une réponse avec les effectifs des écoles de Moissac et les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine a été adressée par mail le 8 mars 2018 à madame FANFELLE, Monsieur BOUSQUET et Monsieur VALLES.

OFFICE DU TOURISME :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Office du tourisme. L'installation de l'Office intercommunal semble connaître de réelles difficultés dont témoignent les personnels. Quels en sont les causes ? Les relations avec l'ancien Office moissagais sont-elles à la hauteur des enjeux ? La saison touristique ne risque-t-elle pas d'en pâtir ? »

Monsieur le Maire relate que l'office de tourisme dispose de ses nouveaux locaux depuis le 1er avril. Quelques problèmes administratifs autour des transitions entre les contrats ont été résolus. Il ajoute que l'EPI, qui a remplacé l'OTI, possède des missions complémentaires qui ont été validées en conseil municipal du 15 février 2018. Les deux entités sont complémentaires pour la mise en valeur du patrimoine moissagais : l'une se situe au niveau intercommunal, l'autre au niveau municipal.

Monsieur VALLES rappelle qu'un problème sur les lignes téléphoniques empêchait des usagers de joindre l'OTI.

D'après Monsieur le Maire, ce problème technique est dû à l'opérateur et n'est pas encore totalement résolu.

Monsieur VALLES demande si les deux directrices sont effectivement en congés maladie.

Monsieur le Maire le confirme. L'une d'elle est bloquée par une sciatique, mais reste présente dans un certain nombre d'actions. L'autre est au repos.

PORT :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Port. Les bateliers, les plaisanciers, la capitainerie du port se plaignent de l'état des quais. Ils demandent que le revêtement de surface soit revu. Que comptez-vous faire ? Ils se disent aussi victimes d'incivilités à répétition... même question, que comptez-vous faire ? ».

Monsieur le Maire explique que des travaux concernant l'état des quais sont prévus. Leur financement de 25 000 euros a été voté. Dans l'attente et pour la saison estivale, il ne sera procédé qu'à des réparations ponctuelles. Il évoque le souci des incivilités (personnes faisant du bruit avec des mobylettes, ou chantant fort à des heures tardives, ...) et précise que de nombreuses interventions de la police municipales ont eu lieu, sans que le comportement des individus concernés ne change. Selon lui, les incivilités constituent un travail de longue haleine qui nécessite un flagrant délit, puis une sanction, ce qui implique une aide des pouvoirs publics.

CAMERAS :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Caméras. Fonctionnent-elles toutes ? Sont-elles visionnées en temps réel ? Depuis leur installation, combien d'affaires ont-elles permis de résoudre ? »

Monsieur HENRYOT J.L. se réjouit de l'avancement du programme, mais regrette ses lenteurs techniques, essentiellement liées à la fibre. Le projet prévoyait 32 caméras. Ce nombre a pu être diminué grâce aux avancées technologiques, certaines caméras fournissant simultanément 4 angles de vision. Les 11 caméras en service à ce jour offrent donc 20 vues différentes de Moissac. La société Neo qui les installe, s'est engagée à ce que 10 caméras supplémentaires soient livrées, avec 16 vues supplémentaires, pour le 31 mai. Sur certains sites, l'installation de caméras a été reportée : 3 caméras au niveau de la DDE, ainsi que celles prévues au PATUS. Le centre de supervision est bien entendu installé. L'ensemble des caméras sera en service pour le début de la saison touristique. Concernant l'efficacité de ce système, Monsieur HENRYOT J.L. confirme qu'elles ont une utilité dissuasive et sont complémentaires à l'action de la police municipale et de la gendarmerie. Les chiffres récents montrent qu'entre 2013 et 2017, la délinquance à Moissac a baissé de 43% et les atteintes aux biens de 93%. Les cambriolages ont été divisés par trois et les dégradations de véhicules par deux et demi. Il rapporte que le recours aux caméras a permis à la gendarmerie de résoudre un problème en 2017 et des affaires de tags depuis le début de l'année 2018.

SITE WEB :

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES : « Site web. Pourquoi la libre expression de l'opposition ne figure-t-elle pas en tant que telle sur le site de la mairie ? Vous vous y étiez engagé ! »

Monsieur le Maire note qu'un problème de mise à jour a empêché la libre expression de l'opposition de figurer sur le site de la commune.

Madame ROLLET : Explique le départ prématuré de Muriel en congés maternité l'a empêchée de s'en occuper. Faute de transmission, Charlotte n'a pu prendre le relais. La mise en ligne a néanmoins été réalisée ce jour et cela sera désormais suivie.

La séance s'est terminée à 22 heures.